Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 031-213105844-20250623-DELIB2025038-DE

Conseil Municipal du 07 avril 2025
Salle du Conseil – Mairie de Villemur-sur-Tarn

PROCES-VERBAL PROVISOIRE
SOUMIS A D'EVENTUELLES CORRECTIONS

L'An deux mille vingt-cinq et le lundi 07 avril à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 31 mars 2025.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Jean-Marc DUMOULIN, M. Georges CHEVALLIER, Mme Florence DELTORT, M. Daniel REGIS, Mme Corine BRINGUIER, M. Jean-Michel MICHELOT, M. Marc SENOUQUE, Mme Nadine RIAL, M. Claude CAUSSE, Mme Bernadette BALAGUE, Mme Christiane RASCAGNERES-PLAZA, Mme Virginie DOS SANTOS, Mme Hélène BOURRUST, M. Philippe VIGUIE, Mme Christine POMMEREUL, M. Philippe SANCHEZ, M. Franck MORENO, M. Dominique MARIN, Mme Danielle FOLLEROT, M. Michel SANTOUL, Mme Brigitte BERTO, M. Alain BALLO, Mme Pierrette BRINGUIER, M. Farid MASMOUDI.

ÉTAIENT REPRESENTEES :

Mme Aurore DUQUENOY a donné pouvoir à M. Jean-Marc DUMOULIN
Mme Caroline VILLA a donné pouvoir à M. Michel SANTOUL
Mme Louise MICHARD a donné pouvoir à Mme Brigitte BERTO

ÉTAIT ABSENTE EXCUSEE :

Mme Agnès PREGNO

ÉTAIENT ABSENT :

M. Patrice BRAGAGNOLO

Mme Florence DELTORT a été désignée SECRETAIRE.

Membres en exercice : **29**	Membres absents : **02**
Membres présents : **24**	Pouvoirs : **03**

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 031-213105844-20250623-DELIB2025038-DE

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance

1. Administration Générale - Approbation du Procès-Verbal du Conseil en date du 10 février 2025
2. Administration Générale – Modification des membres de la Commission Municipales d'Instruction n°3
3. Finances – Compte de gestion du budget principal – Exercice 2024
4. Finances – Compte de gestion du budget annexe portage – Exercice 2024
5. Finances – Compte administratif du budget principal – Exercice 2024
6. Finances – Compte administratif du budget annexe portage – Exercice 2024
7. Finances – Affectation du résultat 2024 du budget principal
8. Finances – Affectation du résultat 2024 du budget annexe portage
9. Finances – Taux d'imposition – année 2025
10. Finances – Tarifs municipaux
11. Finances - Budget primitif du budget principal – Exercice 2025
12. Finances – Budget primitif du budget annexe portage – Exercice 2025
13. Finances – Subvention d'équilibre au CCAS – Exercice 2025
14. Finances – Subvention d'équilibre au budget annexe portage – Exercice 2025
15. Finances – Subventions aux associations – Exercice 2025
16. Finances – Subvention à l'association Espace Jeunes – Exercice 2025
17. Finances – Versement d'une subvention exceptionnelle au collège Albert Camus
18. Finances – Admissions en non-valeur – Budget principal
19. Finances – Convention spécifique de partenariat avec un artiste
20. Ressources Humaines – Financement des garanties de protection sociale complémentaire pour la garantie « PREVOYANCE » en labellisation
21. Ressources Humaines – Création d'emplois non permanents pour activité saisonnière ou accroissement d'activité
22. Ressources Humaines – Mise à jour du tableau des effectifs
23. Ressources Humaines – Création d'un emploi permanent
24. Marchés Publics - Marché public n° 2025-GRP-01- Marché de transport de personnes - Autorisation à signer la convention de groupement
25. Affaires scolaires – Organisation du temps scolaire des écoles publiques de Villemur-sur-Tarn - Renouvellement triennal du rythme scolaire – rentrée 2025
26. Urbanisme – Lotissement Massagues 2 - Transfert des équipements communs dans le domaine public communal
27. Urbanisme – Aménagement de zone collège / Groupe scolaire – Dossier de défrichement
28. PVD - Projet de revitalisation du centre-bourg
29. Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2026

Questions diverses :

Rendre-compte au titre de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

---

PREAMBULE

Monsieur le Maire : On a un Conseil Municipal qui va être assez dense et assez chargé. De toute façon vous en avez pris connaissance avant, donc si vous avez déjà les questions. Donc bienvenue à Farid, il va remplacer et succéder à Jérôme Nortier.

1 : Administration Générale - Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 10 février 2025 – Délibération n°2025/009

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 10 février 2025.

Aucune autre remarque n'est formulée par les membres du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 031-213105844-20250623-DELIB2025038-DE

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE** :

- **D'approuver** le Procès-Verbal du Conseil municipal en date du 10 février 2025 tel que présenté ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

Résultats du vote

Votants – 27	Pour – 27	Contre – 00	Abstention – 00

2 : Administration Générale – Modification des membres de la Commission Municipales d'Instruction n°3 - Délibération n°2025/010

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération n°2022/060 en date du 03 octobre 2022, modifiant la constitution des Commissions Municipales d'Instruction ;

Vu la démission de Monsieur Jérôme NORTIER de son poste de conseiller municipal en date du 28 février 2025 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le nombre de commissions municipales d'instruction ayant été fixé en séance du 03 octobre 2022, ainsi que le nombre de membres par commission, il convient de procéder au remplacement de Monsieur Jérôme NORTIER dans la Commission Municipales d'Instruction n°3 « Vie locale et espaces urbains » ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Monsieur Farid MASMOUDI comme membre de la Commission n°3 « Vie locale et espaces urbains » en complément des membres élus lors du Conseil Municipal du 03 octobre 2022.

DEBAT

Monsieur Michel SANTOUL *: Question inaudible*

Monsieur le Maire : Pour l'enregistrement, Monsieur SANTOUL remplacera Madame Caroline VILLA qui ne peut pas assister aux réunions. On fera ça dans une prochaine délibération du prochain Conseil Municipal.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE** :

- **D'approuver** la proposition de Monsieur le Maire, indiquée supra ;
- **De dire** que la Commission Municipale d'Instruction n°3 « Vie locale et espaces urbains » sera composée comme suit :

  Commission 3 : Vie locale et espaces urbains
  - Aurore DUQUENOY
  - Daniel REGIS
  - Christine POMMEREUL
  - Corine BRINGUIER
  - Agnès PREGNO
  - Farid MASMOUDI
  - Caroline VILLA
  - Brigitte BERTO
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 27	Pour – 27	Contre – 00	Abstention – 00

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 031-213105844-20250623-DELIB2025038-DE

3 : <u>Finances – Compte de Gestion du Budget Principal – Exercice 2024 - Délibération n°2025/011</u>

Rapporteur : Georges CHEVALLIER

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice budgétaire, le Trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budget annexe).

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Le document retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le Conseil Municipal se prononce sur le compte de gestion qui lui a été transmis. Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Monsieur le Maire précise que le Trésorier a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation et que les écritures y sont identiques à celles du compte administratif.
Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31,
Vu la délibération n°2024-026A en date du 08 avril 2024 portant adoption du budget primitif 2024 du budget principal,
Vu la délibération 2024-061 en date du 16 septembre 2024 portant adoption de la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2024,
Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes a été réalisée par le Trésorier et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du Maire,

<u>DEBAT</u>

<u>Monsieur Georges CHEVALLIER</u> *présente le document de synthèse transmis aux élus et mis à la disposition du public et présente le projet de délibération.*

<u>Monsieur le Maire</u> : Écoute Georges, je ne sais pas s'ils ont recruté tout le monde ou sélectionné tout le monde, mais tu pourrais faire du rap tellement tu vas vite maintenant c'est bien.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE** :
- **D'adopter** le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2024 ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

<u>Résultats du vote</u>

Votants – 27	Pour – 27	Contre – 00	Abstention – 00

4 : <u>Finances - Compte de gestion du budget annexe portage – Exercice 2024 – Délibération n°2025/012</u>

Rapporteur : Georges CHEVALLIER

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice budgétaire, le Trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budget annexe).

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Le document retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le Conseil Municipal se prononce sur le compte de gestion qui lui a été transmis. Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 031-213105844-20250623-DELIB2025038-DE

Monsieur le Maire précise que le Trésorier a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation et que les écritures y sont identiques à celles du compte administratif.
Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion du budget annexe portage de l'exercice 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31,
Vu la délibération n°2024-027A en date du 08 avril 2024 portant adoption du budget primitif 2024 du budget annexe portage,
Vu la délibération 2024-083 en date du 09 décembre 2024 portant adoption de la décision modificative n°1 du budget annexe portage pour l'exercice 2024,
Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes a été réalisée par le Trésorier et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du Maire,

DEBAT

Monsieur Georges CHEVALLIER : En fait le compte de gestion administratif de portage des repas est équilibré par une subvention du budget principal et qui en 2024 était de 47400€. Donc évidemment son résultat est équilibré.

Monsieur le Maire : Merci Georges. Bon sachant que pour le portage des repas à domicile, vous le savez, on achète la prestation culinaire, je dirais, à la maison de retraite et elle nous a réimpacté cette année, on le verra un petit peu plus loin un surcoût de 0,50€ par repas qui nous est livré et que nos équipes livrent chez les récipiendaires.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE** :
- **D'adopter** le compte de gestion du budget annexe portage de l'exercice 2024 ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 27	Pour – 27	Contre – 00	Abstention – 00

5 : Finances – Compte administratif du budget principal – Exercice 2024 – Délibération n°2025/013

Rapporteur : Georges CHEVALLIER

Le compte administratif retrace l'exécution des opérations de dépenses et de recettes réalisées par l'ordonnateur au cours de l'exercice civil.
Il doit présenter les mêmes résultats que la comptabilité tenue par le comptable public placé auprès de la Trésorerie, tels qu'ils sont retranscrits dans le compte de gestion.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'ordonnateur (en l'espèce le Maire) doit se retirer au moment du vote.
Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif du budget principal de l'exercice 2024.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 031-213105844-20250623-DELIB2025038-DE

			DEPENSES		RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	6 954 954,69	G	8 225 464,36
	Section d'investissement	B	3 104 254,93	H	3 785 101,32
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	635 000,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	715 910,99 (si excédent)
			=		=
	TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)	=A+B+C+D	10 059 209,62	=G+H+I+J	13 361 476,67
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	5 569 536,00	L	4 110 093,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	5 569 536,00	=K+L	4 110 093,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E	6 954 954,69	=G+I+K	8 860 464,36
	Section d'investissement	=B+D+F	8 673 790,93	=H+J+L	8 611 105,31
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F	15 628 745,62	=G+H+I+J+K+L	17 471 569,67

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31,
Vu la délibération n°2024-026A en date du 08 avril 2024 portant adoption du budget primitif 2024 du budget principal,
Vu la délibération 2024-061 en date du 16 septembre 2024 portant adoption de la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2024,
Vu la délibération n°2025-011 en date du 07 avril 2025 portant adoption du compte de gestion 2024 du budget principal,

Monsieur le Maire s'étant retiré,

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE** :

- **D'adopter** le compte administratif du budget principal de l'exercice 2024 ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 26	Pour – 22	Contre – 04	Abstention – 00	Ne participe pas au vote - 01

6 : Finances – Compte de gestion du budget annexe portage – Exercice 2024 – Délibération n°2025/014

Rapporteur : Georges CHEVALLIER

Le compte administratif retrace l'exécution des opérations de dépenses et de recettes réalisées par l'ordonnateur au cours de l'exercice civil.
Il doit présenter les mêmes résultats que la comptabilité tenue par le comptable public placé auprès de la Trésorerie, tels qu'ils sont retranscrits dans le compte de gestion.
Il s'agit donc d'un document de synthèse établi a posteriori par l'ordonnateur qui permet de dégager les résultats d'exécution du budget.
Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'ordonnateur (en l'espèce le Maire) doit se retirer au moment du vote.
Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif du budget annexe portage de l'exercice 2024.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 031-213105844-20250623-DELIB2025038-DE

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 202 392,84	G 202 392,84	G-A 0,00
	Section d'investissement	B 0,00	H 0,00	H-B 0,00
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 5 162,96 (si déficit)	I 0,00 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 5 162,96 (si excédent)	
		=	=	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 207 555,80	Q= G+H+I+J 207 555,80	=Q-P 0,00

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 207 555,80	= G+I+K 202 392,84	-5 162,96
	Section d'investissement	= B+D+F 0,00	= H+J+L 5 162,96	5 162,96
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 207 555,80	= G+H+I+J+K+L 207 555,80	0,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31,
Vu la délibération n°2024-027A en date du 08 avril 2024 portant adoption du budget primitif 2024 du budget annexe portage,
Vu la délibération 2024-083 en date du 09 décembre 2024 portant adoption de la décision modificative n°1 du budget annexe portage pour l'exercice 2024,
Vu la délibération n°2025-012 en date du 07 avril 2025 portant adoption du compte de gestion 2024 du budget annexe portage,

Monsieur le Maire s'étant retiré,

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE** :

- **D'adopter** le compte administratif du budget annexe portage de l'exercice 2024 ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 26	Pour – 22	Contre – 00	Abstention – 04	Ne participe pas au vote - 01

7 : Finances – Affectation du résultat 2024 du budget principal – Délibération n°2025/015

Rapporteur : Georges CHEVALLIER

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.
Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par délibération du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 031-213105844-20250623-DELIB2025038-DE

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif (en l'espèce, il s'agit de l'adoption du budget primitif 2025 du budget principal).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'affecter l'excédent de clôture de la section de fonctionnement du compte administratif 2024 du budget principal d'un montant de 1 905 509,67€ au budget primitif du budget principal de l'exercice 2025 comme suit :

- En recettes de la section d'investissement à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 1 705 509,67€,
- En recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 200 000€.

L'excédent de la section d'investissement 2024, d'un montant de 1 396 757,38€, est reporté en recettes d'investissement, chapitre 001, du budget principal 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le référentiel budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n°2024-026A en date du 08 avril 2024 portant adoption du budget primitif 2024 du budget principal,
Vu la délibération 2024-061 en date du 16 septembre 2024 portant adoption de la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2024,
Vu la délibération n°2025-011 en date du 07 avril 2025 portant adoption du compte de gestion 2024 du budget principal,
Vu la délibération n°2025-013 en date du 07 avril 2025 portant adoption du compte administratif 2024 du budget principal,

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE** :

- **D'affecter** l'excédent de clôture de la section de fonctionnement du compte administratif 2024 du budget principal d'un montant de 1 905 509,67€ au budget primitif du budget principal de l'exercice 2025 comme suit :
  - En recettes de la section d'investissement à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 1 705 509,67€,
  - En recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 200 000€ ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 27	Pour – 23	Contre – 04	Abstention – 00

8 : Finances – Affectation du résultat 2024 du budget annexe portage – Délibération n°2025/016

Rapporteur : Georges CHEVALLIER

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.
Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par délibération du Conseil Municipal.
La délibération d'affectation du résultat doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif (en l'espèce, il s'agit de l'adoption du budget primitif 2025 du budget annexe portage).

Il est donc proposé de reporter le déficit de la section d'exploitation du compte administratif 2024 du budget annexe portage d'un montant de 5 162,96€ en dépenses d'exploitation, chapitre 002, du budget annexe portage 2025.
L'excédent de la section d'investissement 2024, d'un montant de 5 162,96€, est reporté en recettes d'investissement, chapitre 001, du budget annexe portage 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le référentiel budgétaire et comptable M57,

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 031-213105844-20250623-DELIB2025038-DE

Vu la délibération n°2024-027A en date du 08 avril 2024 portant adoption du budget primitif 2024 du budget annexe portage,
Vu la délibération 2024-083 en date du 09 décembre 2024 portant adoption de la décision modificative n°1 du budget annexe portage pour l'exercice 2024,
Vu la délibération n°2025-012 en date du 07 avril 2025 portant adoption du compte de gestion 2024 du budget annexe portage,
Vu la délibération n°2025-014 en date du 07 avril 2025 portant adoption du compte administratif 2024 du budget annexe portage,

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE** :

- **D'affecter** le déficit de la section de fonctionnement du compte administratif 2024 du budget annexe portage d'un montant de 5 162,96€ en dépenses d'exploitation, chapitre 002, du budget primitif du budget annexe portage de l'exercice 2025 et l'excédent d'investissement d'un montant de 5 162,96€ en recettes d'investissement, chapitre 001, du budget annexe portage 2025 ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 27	Pour – 23	Contre – 00	Abstention – 04

9 : Finances – Taux d'imposition – année 2025 – Délibération n°2025/017

Rapporteur : Georges CHEVALLIER

Le Code Général des Impôts précise que le vote des taux par une Collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget, même en cas de maintien des taux votés l'année précédente.

Les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux d'imposition.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025 et de les fixer comme suit :

Taxes	Taux 2024 (pour rappel)	Taux 2025
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	19,22%	**19,22%**
Taxe foncière sur les propriétés bâties	49,95%	**49,95%**
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	129,03%	**129,03%**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies et 1639 A,

DEBAT

Monsieur Georges CHEVALLIER : Je rappelle que le taux de la taxe foncière regroupe depuis 2 ans à la fois le taux de la commune et le taux du Conseil départemental.

Monsieur le Maire : On vous précise qu'effectivement, on ne fait pas varier les taux, on reste fixe aux impositions des années précédentes. Il y a un taux qu'on ne maitrise pas dans son entièreté, c'est la taxe foncière, puisque vous savez que c'est basé sur l'assiette que détermine l'État. Et donc effectivement, mathématiquement, cette taxe foncière peut augmenter sans que la commune n'y soit pour quoi que ce soit. Il y a quelques administrés qui peuvent s'interpeller et qui peuvent nous interpeller à ce sujet. Il suffit de comparer les taux de l'année d'avant avec les taux de cette année votés par le Conseil municipal, et on s'aperçoit qu'effectivement, ça ne bouge pas et que ça ne varie pas. On essaie de maintenir le cap, sachant que sur le foncier on est quand même relativement cher et mais ça c'est historique et qu'on essaye effectivement de maintenir et en faisant des efforts de gestion plus que conséquent, pour pouvoir arriver à faire ce qu'on a à faire, dans l'intérêt des Villemuriens et pour les Villemuriens en essayant de maîtriser au maximum l'imposition.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 031-213105844-20250623-DELIB2025038-DE

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE** :

- **D'affecter** les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

Taxes	Taux 2025
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	19,22%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	49,95%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	129,03%

- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 27 | **Pour – 23** | **Contre – 04** | **Abstention – 00**

10 : Finances – Tarifs municipaux – Délibération n°2025/018

Rapporteur : Georges CHEVALLIER

Comme chaque année, il revient au Conseil Municipal de fixer l'ensemble des tarifs susceptibles d'être appliqués sur la commune dans les divers domaines dont elle a la compétence.

Monsieur le Maire propose de se prononcer sur les tarifs municipaux tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

1- Restauration scolaire

Repas – Enfant	
Quotient familial	Tarif
0-1000	1,00 €
1001-2000	3,20€
2000 et plus	3,40€

Repas – Adulte	4,50€

Etablissements publics	8.00 €

NB : les tarifs « cantine » seront applicables à compter du 1er septembre 2024

2- Tarif fourrière - Divagation d'animaux

Prise en charge animal en divagation	TTC
En semaine de 8h à 18h	69.00 €
Week-end, jours fériés et nuit	79.00 €
Animal mordeur, dangereux ou sur réquisition	120.00€

Pension de l'animal	TTC
La journée (Toute journée commencée est due)	15,00 €
La journée (Toute journée commencée est due) d'un animal mordeur, dangereux ou sur réquisition	25.00 €

Soin / Incinération animal	TTC
Soin à faire sur animal malade ou blessé, par jour	10.00 €
Incinération collective de cadavre de moins de 40 kg	59.00 €

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 031-213105844-20250623-DELIB2025038-DE

Transport	TTC
Prix x par le km aller/retour (base fourrière au 1142 et 1144 chemin Leret Bouloc)	1.40 €
Transport chez le vétérinaire de Villemur ou Fronton	25.00€
Transport chez le vétérinaire d'urgence	85.00€

⚠ ***Restitution des animaux sur ordre de la Police Municipale, après paiement des frais, pendant les heures ouvrables et sur rendez-vous au 05.61.82.49.58***

3- Tarifs cimetière

Site Cinéraire

Type de concessions	**Durée**	
Columbarium	30 ans	320 €
Caves urnes	30 ans	320 €

Cimetières

Type de concessions	**Durée**	
Caveau 6 m²	30 ans	**600 €**
	50 ans	800 €
Pleine terre **2 m²**	15 ans	**300 €**
	30 ans	**450 €**
	50 ans	**650 €**

Tarifs dépositoire

Dépositoire	**Durée**	
1 case	Les 3 premiers mois	35 €/ mois
	A partir du 4ème mois	65 €/ mois

Vacations Pompes Funèbres

- pour le premier corps	24,00 €
- par corps supplémentaire	12,00 €

4- Portage des repas

- Tarif unique	**10,45 € TTC** **9,50 € HT** **TVA (10 %)**

5- Locations des salles

Tarifs particuliers (Villemuriens et extérieurs)

Tarifs ETE : du 01 mai au 30 septembre
Tarifs HIVER : du 01 octobre au 30 avril

Salle des fêtes Magnanac (100 pers.) **Salle des fêtes Sayrac (80 pers.)** **Salle des fêtes Le Terme (70 pers.) (Uniquement pour les résidents)**				
Caution : 600 euros **Nettoyage et dépose affichage des manifestations : 100 euros**	Particuliers (Villemuriens)		Particuliers (Extérieurs)	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Journée semaine (lundi au jeudi)	90 €	115 €	180 €	230 €
Week-end (2 jours)	220 €	270 €	440 €	540 €
Week-end (3 jours)	270 €	345 €	540 €	690 €
Soirée de réveillon (2 jours)	600 €		1200 €	

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 031-213105844-20250623-DELIB2025038-DE

Bernadou (180 pers.)				
Caution : 1000 euros **Nettoyage et dépose affichage des manifestations : 200 euros**	Particuliers (Villemuriens)		Particuliers (Extérieurs)	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Journée semaine (lundi, mardi, jeudi hors vacances scolaires)	130 €	160 €	270 €	320 €
Week-end (2 jours)	350 €	400 €	700 €	800 €
Week-end (3 jours)	400 €	475 €	800 €	950 €
Soirée de réveillon (2 jours)	800 €		1600 €	

Greniers du Roy : **Salle d'honneur (150 pers.) ou** **Salle de spectacle (126 pers.)**				
Caution : 1000 euros **Nettoyage et dépose affichage des manifestations : 200 euros**	Particuliers (Villemuriens)		Particuliers (Extérieurs)	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Journée semaine (lundi au jeudi)	165 €	230 €	280 €	330 €
Week-end (2 jours)	500 €	700 €	1000 €	1400 €
Week-end (3 jours)	700 €	1000 €	1400 €	1700 €
Soirée de réveillon (2 jours)	1000 €		2000 €	

Espace Cheveux d'Ange **dit « Halle Brusson »**				
Nettoyage et dépose affichage des manifestations : 200 euros **Caution : 1000 euros**	Particuliers (Villemuriens)		Particuliers (Extérieurs)	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Journée semaine (lundi au jeudi)	330 €	415 €	500 €	600 €
Week-end (2 jours)	1000 €	1200 €	2000 €	2400 €
Week-end (3 jours)	1500 €	1700 €	2500 €	2800 €
Soirée de réveillon (2 jours)	2500 €		4000 €	

Location appartement « La Renaissance »				
Caution dégradations : 400 euros				
Séjour **Draps, serviettes et ménage inclus**	**Réservation directe auprès de l'O.T - Hors frais de gestion ou de prestataires Hors consommation fluides**		**Réservation auprès de la plateforme locative Frais de service et taxe de séjour inclus – Consommation fluide inclus**	
Nuitée	Eté	**75 € + taxe séjour**	Eté	**90 €**
	Hiver	**80 € + taxe séjour**	Hiver	**95 €**
Semaine à partir de 7 nuits	Eté	**447 € + taxe de séjour**	Eté	**536 €**
	Hiver	**479 € + taxe de séjour**	Hiver	**565 €**

Dans le cadre d'un projet d'utilité publique à caractère culturel, une remise de 75% pourra être accordée.

Les réservations ne sont pas limitées à des jours précis. Possibilité de réserver n'importe quelle durée dans la mesure où le logement est disponible et le séjour peut débuter n'importe quel jour, même en semaine.

TARIFS ASSOCIATIONS VILLEMURIENNES ET ASSOCIATIONS « EXTERIEURS »

Tarifs appliqués pour toutes réservations, hors occupations concernant les activités hebdomadaires des associations validées chaque saison par la Municipalité

Tarifs ETE : du 01 mai au 30 septembre
Tarifs HIVER : du 01 octobre au 30 avril

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 031-213105844-20250623-DELIB2025038-DE

Salle des fêtes Magnanac (100 pers.) **Salle des fêtes Sayrac (80 pers.)** **Salle des fêtes Le Terme (70 pers.) (Uniquement pour les résidents)**				
Caution : 600 euros **Nettoyage et dépose affichage des manifestations : 100 euros**	Associations villemuriennes		Associations extérieures	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Journée semaine (lundi au vendredi) (Participation aux frais)	5 €	15 €	85 €	120 €
Week-end (2 jours) (Participation aux frais)	10 €	30 €	190 €	250 €
Week-end (3 jours) (Participation aux frais)	15 €	40 €	290 €	350 €
Soirée de réveillon (2 jours)	400 €		500 €	

Bernadou (180 pers.)				
Caution : 1000 euros **Nettoyage et dépose affichage des manifestations : 200 euros**	Associations villemuriennes		Associations extérieures	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Journée semaine (lundi, mardi, jeudi, vendredi hors vacances)	5 €	20 €	150 €	190 €
Week-end (2 jours) (Participation aux frais)	15 €	40 €	320 €	400 €
Week-end (3 jours) (Participation aux frais)	20 €	50 €	400 €	550 €
Soirée de réveillon (2 jours)	600 €		800 €	

Greniers du Roy : **Salle d'honneur (150 pers.) ou** **Salle de spectacle (126 pers.)**				
Caution : 1000 euros **Nettoyage et dépose affichage des manifestations : 200 euros**	Associations villemuriennes		Associations extérieures	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Journée semaine (lundi au vendredi) (Participation aux frais)	5 €	15 €	95 €	135 €
Week-end (2 jours) (Participation aux frais)	15 €	35 €	210 €	290 €
Week-end (3 jours) (Participation aux frais)	20 €	45 €	255 €	405 €
Soirée de réveillon (2 jours)	800 €		1000 €	

Tour de Défense				
Caution : 1000 euros **Nettoyage et dépose affichage des manifestations : 200 euros**	Associations villemuriennes		Associations extérieures	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Journée semaine (lundi au vendredi) (Participation aux frais)	5 €	15 €	95 €	135 €
Week-end (2 jours) (Participation aux frais)	10 €	30 €	210 €	290 €
Week-end (3 jours) (Participation aux frais)	15 €	40 €	255 €	405 €
Soirée de réveillon (2 jours)	Non applicable		Non applicable	

Espace Cheveux d'Ange **dit « Halle Brusson »**				
Nettoyage et dépose affichage des manifestations : 200 euros **Caution : 1000 euros**	Associations villemuriennes		Associations extérieures	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Journée semaine (lundi au vendredi) (Participation aux frais)	5 €	15 €	150 €	250 €
Week-end (2 jours) (Participation aux frais)	10 €	30 €	500 €	600 €
Week-end (3 jours) (Participation aux frais)	15 €	40 €	750 €	850 €
Soirée de réveillon (2 jours)	1500 €		1500 €	

Club House **Uniquement pour les membres du Club de Rugby**		
Caution : 600 euros **Nettoyage et dépose affichage des manifestations : 100 euros**	Eté	Hiver
Journée semaine (lundi, mardi, jeudi hors vacances scolaires)	90 €	120 €
Week-end (2 jours)	220 €	270 €
Week-end (3 jours)	250 €	300 €
La semaine	Non applicable	
Soirée de réveillon (2 jours)	Non applicable	

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 031-213105844-20250623-DELIB2025038-DE

Bains Douches				
Caution (Occupation de la salle ou du site complet) : 1000 € **Nettoyage et dépose affichage des manifestations : 200 €**	**Associations villemuriennes**		**Associations extérieures**	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Journée semaine (lundi au vendredi)	5 €	15 €	95 €	135 €
Week-end (2 jours)	15 €	35 €	210 €	290 €
Week-end (3 jours)	20 €	45 €	255 €	405 €

Village associatif Les Hortensias	
Nettoyage et dépose affichage des manifestations : 100 €	Associations villemuriennes
Caution ménage	100 €
Caution dommages bâtiment	800 €

Chaque association villemurienne, n'ayant pas de local ou de salle mis à sa disposition par la Commune dans le cadre de ses activités, pourra prétendre au niveau des réservations de salles à une gratuité par an afin d'organiser son assemblée générale. Cette gratuité ne sera valable que si la réservation est positionnée dans la semaine entre le lundi et le jeudi inclus.

Salle dite « Eiffel »	
Caution : 1000 euros **Nettoyage : 200 euros**	
Tarif pour tournage cinématographique	500 € la demi-journée
Tournage clip vidéo, séance photos (associations)	250 € la journée
Etudiants, écoles, universités, professionnels de la recherche	Gratuit sur présentation de justificatifs

Location appartement « La Renaissance »				
Caution dégradations : 400 euros				
Séjour **Draps, serviettes et ménage inclus**	**Réservation directe auprès de l'O.T - Hors frais de gestion ou de prestataires Hors consommation fluides**		**Réservation auprès de la plateforme locative Frais de service et taxe de séjour inclus – Consommation fluide inclus**	
Nuitée	Eté	**75 € + taxe séjour**	Eté	**90 €**
	Hiver	**80 € + taxe séjour**	Hiver	**95 €**

Les nuitées payantes seront appliquées selon les paliers suivants :

Réservations de 2 à 5 nuits consécutives	**1 nuit payante**
Réservations de 6 à 10 nuits consécutives	**2 nuits payantes**
Réservations de 11 à 15 nuits consécutives	**3 nuits payantes**
Réservations de 16 à 20 nuits consécutives	**4 nuits payantes**
Réservations de 21 à 25 nuits consécutives	**5 nuits payantes**
Réservations de 26 à 30 nuits consécutives	**6 nuits payantes**

Les réservations ne sont pas limitées à des jours précis. Possibilité de réserver n'importe quelle durée dans la mesure où le logement est disponible et le séjour peut débuter n'importe quel jour, même en semaine.

POUR RAPPEL

Tarifs expositions, manifestations organisées par la Mairie (toutes salles)	
Location de la salle	Néant
Chèques de caution	Néant

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 031-213105844-20250623-DELIB2025038-DE

Tarifs vernissages (d/ le 02/10/2017)		
1 artiste		120 €
Collectif d'artistes	2 artistes	90 € par artiste
	3 artistes	80 € par artiste
	A partir de 4 artistes	70€ par artiste

Tarifs pour mise à disposition de matériel *(sous réserve de disponibilité)*	
Caution dommage et nettoyage : 100 euros	
Lot de 10 tables	30 €
Lot de 50 chaises	40 €
Lot de 10 tables et 60 chaises	60 €
Forfait livraison *(horaires ouverture Services Techniques)*	50 €

Caution pour la mise à disposition de matériel de sonorisation pour les associations utilisant la salle polyvalente de Bernadou	**Caution**
Mise à disposition sous conditions particulière suivante : Montage/démontage par du personnel Mairie	500 €

Tarifs pour la mise à disposition de matériel de sonorisation pour les manifestations des associations	**Caution**	**Location**
Mise à dispositions sous conditions particulières suivantes : • Utilisation par un professionnel • Montage/démontage par du personnel Mairie	500 €	200 €

6- Tarifs Spectacles

Catégorie 1 **(Les plus importants et les moins nombreux)**	
Tarif normal	13 €
Tarif 14 à 18 ans	7 €
Moins de 14 ans	Gratuit
Chômeur, RSA	7 €

Catégorie 2 (le plus souvent)	
Tarif normal	10 €
Tarif 14 à 18 ans	5 €
Moins de 14 ans	Gratuit
Chômeur, RSA	5 €

Représentation théâtrale	
Adultes	5 €
Moins de 18 ans	Gratuit
Chômeur, RSA	Gratuit

7- Médiathèque

TARIFS « VILLEMURIENS »	
Abonnement annuel adulte résidant ou exerçant une activité salariée sur la commune	Gratuit
Abonnement annuel enfants, jeunes scolarisés et étudiants, demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA	Gratuit

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 031-213105844-20250623-DELIB2025038-DE

TARIFS « EXTERIEURS »	
Abonnement annuel adulte	5 €
Abonnement annuel enfants, jeunes scolarisés et étudiants, demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA des communes voisines	Gratuit

En cas de perte ou dégradation grave des articles empruntés, l'abonné sera redevable des amendes suivantes :

Livre	Prix d'achat librairie
CD	Prix d'achat fournisseur
Livre CD	Prix d'achat librairie
Carte de lecteur	2.0 €
DVD	50.00 € ou moins selon le prix réel

Les documents faisant l'objet de perte ou dégradation seront ou remplacés par l'usager à l'identique (hors DVD) ou remboursés au prix d'achat fourni par la médiathèque.

Pour les contentieux, seul un remboursement des documents sera accepté au prix d'achat du ou des documents concernés.

TARIFS PARTICIPATION AUX « ATELIERS CREATIFS »	
Participation à une animation ne nécessitant pas, par la Médiathèque, la production de petits matériels	2 €
Participation aux frais de fournitures de petits matériels nécessaires à l'atelier	5 €

8- Copie de documents (format papier ou envoi par courriel)	
8.1. Copie de documents sur papier blanc	
- Format A4 noir et blanc	0,15 €
- Format A4 couleur	0,30 €
- Format A3 noir et blanc	0,25 €
- Format A3 couleur	0,40 €
8.2. Copie Liste électorale	
- Copie papier en noir et blanc (la page)	0,15 €
- Sur clef USB	2,75 €
- Sur CD Rom	2,75 €
8.3. Copie PLU	
- CD Rom ou Clé USB	5.00 €
8.4. Fax	
- Format A4 (par feuille)	0.10 €
8.5. Scan	
- Format A4 (par feuille)	0.10 €
8.6. Courriels	
- Format A4 (par feuille)	0.10 €

9- Occupation du domaine public	
Part Fixe (forfaitaire et par jour)	3 €
Bungalows (au m² et par jour)	6,30 €
Terrasses (au m² par année)	3 €
Activités commerciales ou artisanales installées de façon ponctuelle (Vente de Chrysanthèmes, Camions de vente de matériel, …) par jour	40 €

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 031-213105844-20250623-DELIB2025038-DE

Métiers forains (fêtes foraines) - prix par week-end	
- Emplacement inférieur ou égal à 100 m²	30 €
- Emplacement supérieur à 100 m²	50 €

Métiers forains (cirques, expositions itinérants, spectacles, etc)	
Prix au mètre linéaire	10 €
Cirques (par jour supplémentaire) au-delà de l'autorisation donnée	100 €

10- Occupation du domaine public/Marché de Noël	
3m linéaire *(ne sont proposés que des stands de 3 mètres)*	
Avec électricité (par jour)	10 €
Sans électricité (par jour)	5 €

11- Marchés de plein vent

Sans fourniture électrique	Redevance fixe mensuelle	Redevance au mètre linéaire mensuelle
Abonnés	3.50 €	0.60 €
Avec fourniture électrique simple	Redevance fixe mensuelle	Redevance au mètre linéaire mensuelle
Abonnés	3.50 €	1.00 €
Avec fourniture électrique (four, frigo, rôtissoire, plaques…)	Redevance fixe mensuelle	Redevance au mètre linéaire mensuelle
Abonnés	5.00 €	1.00 €
Sans fourniture électrique	Redevance de 0 à 5 mètres linéaire	Redevance de 5 à 10 mètres linéaire
Volants	3.00 €	6.00 €
Avec fourniture électrique simple	Redevance de 0 à 5 mètres linéaire	Redevance de 5 à 10 mètres linéaire
Volants	3.50 €	6.60 € / jour
Avec fourniture électrique (four, frigo, rôtissoire, plaques…)	Redevance de 0 à 5 mètres linéaire	Redevance de 5 à 10 mètres linéaire
Volants	5.00 €	9,00 € / jour

Camions itinérants (avec fourniture électrique)		Redevance fixe Par présence
Camions itinérants (pizzas, sandwichs, boissons, etc.)		10,00 € / jour
Camions itinérants (poissons, viandes, volailles, etc.)		30.00€ / jour

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 031-213105844-20250623-DELIB2025038-DE

12 – Frais de fourrière
*(arrêté du **20 février 2024** du Ministère de l'Intérieur)*

Catégories de véhicules		
Immobilisation matérielle	Quel que soit le véhicule	7.60 €
Opérations préalables	Véhicule PL 44 t PTAC à 19t	22,90 €
	Véhicule PL 19 t PTAC à 7.5 t	22.90 €
	Véhicule PL 7.5 t PTAC à 3.5 t	22.90 €
	Voiture particulière	15.20 €
	Autres véhicules immatriculés	7.60 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception.	7.60 €
Enlèvement	Véhicule PL : 44t ≥ PTAC > 19t	274.40 €
	Véhicule PL : 19t ≥ PTAC > 7.5t	213.40 €
	Véhicule PL : 7.5t ≥ PTAC > 3.5t	122 €
	Voiture particulière	127.65 €
	Autres véhicules immatriculés	45.70 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception.	45,70 €
Garde journalière	Véhicule PL 44 t PTAC à 19 t	9.20 €
	Véhicule PL 19 t PTAC à 7.5 t	9.20 €
	Véhicule PL 7.5 t PTAC à 3.5 t	9.20 €
	Voiture particulière	6.75 €
	Autres véhicules immatriculés	3 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception.	3 €
Expertise	Véhicule PL 44 t PTAC à 19 t	91.50 €
	Véhicule PL 19 t PTAC à 7.5 t	91.50 €
	Véhicule PL 7.5 t PTAC à 3.5 t	91.50 €
	Voiture particulière	61.00 €
	Autres véhicules immatriculés	30.50 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception.	30.50 €

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 031-213105844-20250623-DELIB2025038-DE

13 – Reproduction de clés – Prêt de matériel

13.1. Reproduction de clés

Clé simple	15 €
Clé de sécurité *Pour information : lors de la restitution de clef à la Commune le remboursement sera effectué par mandat administratif*	40 €
Clé véhicule :	
- Clé simple	12 €
- Clé à puce	85 €
- Clé électronique	105 €
Pass Carte (Bernadou)	10 €
Changement de serrure	50 €
Clefs sécurisée	60 €

13.2. Prêt de matériel

Détérioration ou perte vidéo-projecteur	600 €
Détérioration ou perte table (plastique ou bois)	80 €
Détérioration ou perte banc	50 €
Détérioration ou perte chaise	20 €
Détérioration ou perte grille ou panneaux bois	100 €

13.3. Renouvellement de plaque de numérotation des maisons

Renouvellement de plaque (l'unité) *Pour rappel la 1ère plaque est gratuite*	5 €

14 – Cautions diverses

Caution réservation stand Forum des Associations	20 €
Caution prêt sonorisation	300 €
Caution prêt vidéo-projecteur	300 €

15 – Stationnement zone bleue

Vente disque de stationnement	1 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DEBAT

Madame Florence DELTORT : Je voulais juste rajouter, vous le savez, la cantine à 1€, on l'a mis en place qu'en Septembre 2024 donc pour les plus bas revenus. Il faut savoir qu'actuellement depuis septembre donc, ça représente 57% des enfants qui bénéficient de la cantine à 1€. Voilà donc je pense que c'est très bien pour nos familles défavorisées.

Monsieur le Maire : Mais globalement, c'est quand même inquiétant.

Madame Florence DELTORT : Oui, c'est inquiétant.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE** :

- **D'approuver** les tarifs municipaux ci-dessus ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 27	Pour – 27	Contre – 00	Abstention – 00

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 031-213105844-20250623-DELIB2025038-DE

11 : <u>Finances – Budget primitif du budget principal – Exercice 2025 – Délibération n°2025/019</u>

Rapporteur : Georges CHEVALLIER

<u>Monsieur Georges CHEVALLIER</u> *présente le document de synthèse transmis aux élus et mis à la disposition du public et présente le projet de délibération.*

Le Code Général des Collectivités Territoriales définit le budget comme « l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune ».
Le budget comporte un double caractère :

- Le budget est un acte de prévision ;
- Le budget est un acte d'autorisation : seules les dépenses inscrites pourront être réalisées dans la limite des montants inscrits.

La date limite du vote du budget primitif est fixée par l'article L.1612-2 du CGCT, à savoir le 15 avril de l'année d'exercice.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2025 du budget principal.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS			II A
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	3 730 464,00	3 793 149,62
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	5 569 536,00	4 110 093,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 1 396 757,38
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	9 300 000,00	9 300 000,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	8 000 000,00	7 800 000,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 200 000,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	8 000 000,00	8 000 000,00
	TOTAL DU BUDGET (4)	17 300 000,00	17 300 000,00

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 031-213105844-20250623-DELIB2025038-DE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	2 390 450,00	0,00	2 300 000,00	2 300 000,00	2 300 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	3 540 000,00	0,00	3 400 000,00	3 400 000,00	3 400 000,00
014	Atténuations de produits	80 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	1 360 000,00	0,00	1 170 000,00	1 170 000,00	1 170 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**7 370 450,00**	**0,00**	**6 970 000,00**	**6 970 000,00**	**6 970 000,00**
66	Charges financières	125 000,00	0,00	110 000,00	110 000,00	110 000,00
67	Charges spécifiques (3)	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	10 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**7 515 450,00**	**0,00**	**7 100 000,00**	**7 100 000,00**	**7 100 000,00**
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*745 000,00*		*650 000,00*	*650 000,00*	*650 000,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*300 000,00*		*250 000,00*	*250 000,00*	*250 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***1 045 000,00***		***900 000,00***	***900 000,00***	***900 000,00***
TOTAL		**8 560 450,00**	**0,00**	**8 000 000,00**	**8 000 000,00**	**8 000 000,00**
						+
					D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**8 000 000,00**

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 031-213105844-20250623-DELIB2025038-DE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	30 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	832 000,00	0,00	650 000,00	650 000,00	650 000,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	1 415 000,00	0,00	1 461 000,00	1 461 000,00	1 461 000,00
731	Fiscalité locale	3 885 000,00	0,00	4 039 000,00	4 039 000,00	4 039 000,00
74	Dotations et participations (3)	1 555 000,00	0,00	1 400 000,00	1 400 000,00	1 400 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	120 000,00	0,00	195 000,00	195 000,00	195 000,00
Total des recettes de gestion courante		**7 837 000,00**	**0,00**	**7 750 000,00**	**7 750 000,00**	**7 750 000,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**7 837 000,00**	**0,00**	**7 750 000,00**	**7 750 000,00**	**7 750 000,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*50 000,00*		*50 000,00*	*50 000,00*	*50 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***50 000,00***		***50 000,00***	***50 000,00***	***50 000,00***
TOTAL		**7 887 000,00**	**0,00**	**7 800 000,00**	**7 800 000,00**	**7 800 000,00**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**200 000,00**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**8 000 000,00**

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 031-213105844-20250623-DELIB2025038-DE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	168 204,00	73 590,00	168 000,00	168 000,00	241 590,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	38 361,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	2 091 819,46	273 732,06	2 342 464,00	2 342 464,00	2 616 196,06
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	7 109 415,54	5 201 549,94	0,00	0,00	5 201 549,94
Total des dépenses d'équipement		**9 407 800,00**	**5 548 872,00**	**2 510 464,00**	**2 510 464,00**	**8 059 336,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	160 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	630 000,00	0,00	570 000,00	570 000,00	570 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**790 000,00**	**0,00**	**570 000,00**	**570 000,00**	**570 000,00**
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	250 000,00	20 664,00	600 000,00	600 000,00	620 664,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**10 447 800,00**	**5 569 536,00**	**3 680 464,00**	**3 680 464,00**	**9 250 000,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*50 000,00*		*50 000,00*	*50 000,00*	*50 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*12 200,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***62 200,00***		***50 000,00***	***50 000,00***	***50 000,00***
TOTAL		**10 510 000,00**	**5 569 536,00**	**3 730 464,00**	**3 730 464,00**	**9 300 000,00**
						+
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**9 300 000,00**

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 031-213105844-20250623-DELIB2025038-DE

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	3 189 283,00	1 524 333,11	810 000,00	810 000,00	2 334 333,11
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	2 183 000,00	2 183 000,00	0,00	0,00	2 183 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**5 372 283,00**	**3 707 333,11**	**810 000,00**	**810 000,00**	**4 517 333,11**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	318 267,11	0,00	277 639,95	277 639,95	277 639,95
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	2 646 338,90	0,00	1 705 509,67	1 705 509,67	1 705 509,67
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	300 000,00	315 000,00	0,00	0,00	315 000,00
Total des recettes financières		**3 264 606,01**	**315 000,00**	**1 983 149,62**	**1 983 149,62**	**2 298 149,62**
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	100 000,00	87 759,89	100 000,00	100 000,00	187 759,89
Total des recettes réelles d'investissement		**8 736 889,01**	**4 110 093,00**	**2 893 149,62**	**2 893 149,62**	**7 003 242,62**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*745 000,00*		*650 000,00*	*650 000,00*	*650 000,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*300 000,00*		*250 000,00*	*250 000,00*	*250 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*12 200,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***1 057 200,00***		***900 000,00***	***900 000,00***	***900 000,00***
TOTAL		**9 794 089,01**	**4 110 093,00**	**3 793 149,62**	**3 793 149,62**	**7 903 242,62**
						+
					R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**1 396 757,38**
						=
					TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**9 300 000,00**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31,
Vu la délibération n°2025-002 en date du 10 février 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,
Vu la délibération n°2025-011 en date du 07 avril 2025 portant adoption du compte de gestion 2024 du budget principal,
Vu la délibération n°2025-013 en date du 07 avril 2025 portant adoption du compte administratif 2024 du budget principal,
Vu la délibération n°2025-015 en date du 07 avril 2025 portant affectation du résultat 2024 du budget principal,
Vu la délibération n°2025-017 en date du 07 avril 2025 portant fixation des taux d'imposition pour l'année 2025,

DEBAT

Monsieur Michel SANTOUL : Cela signifie qu'il n'y aura pas d'emprunt en 2025 ?

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 031-213105844-20250623-DELIB2025038-DE

Monsieur Georges CHEVALLIER : Non, alors pourquoi ? Parce que vu l'avancement à ce moment des travaux du groupe scolaire, vu ce qu'il y aura au 31 décembre à peu près à budgéter, l'autofinancement suffit pour payer les engagements, les fournisseurs, ceux qui aura été réalisé en 2025. Il restera peut-être 2 M€ à payer en 2026. Là il faudra mettre un emprunt de 2 M€ ou 1M€, enfin, on verra l'évolution du résultat 2025 aussi et que s'il crée de l'autofinancement, ça, viendra moins du besoin de financement extérieur. Mais là pour l'instant, avec l'autofinancement que nous avons à la date du 31-12-2024, en fonction du besoin qu'il va y avoir de financement pour l'année 2025 arrêté au 31 décembre 2025, cet autofinancement suffit. Voilà et 2026 sera une autre année. Mais 2026 pour répondre, je dis que l'emprunt sera utilisé en 2026 peut être même pas parce que n'est pas dans les comptes actuellement le crédit de TVA que doit nous rembourser le Trésor quand nous aurons finalisé le groupe scolaire, il y en a pour 1,3 M€ à peu près. En 2026, donc nous aurons une recette supplémentaire de 1,3 M€ donc peut être que les 2 M€ d'emprunts ne seront pas nécessaires et qu'il suffira de prendre un certain montant.

Monsieur Michel SANTOUL : Les 5,3 M€ pour le groupe scolaire me semblent un peu optimiste.

Monsieur Georges CHEVALLIER : Non, il reste 5,3 M€. On a déjà payé... Mais c'était à dire au départ, on a prévu pour le groupe scolaire, on avait prévu dans les 7 M€, voilà, il faudrait voir l'an dernier, mais enfin bon, c'est de cet ordre-là et il reste 5,3 M€.

Monsieur le Maire : Bon, vous savez très bien qu'aujourd'hui malheureusement ce qui est tricoté le jour J est détricoté le jour J-1. Vous vous doutez qu'effectivement, là aussi on a dû optimiser entre guillemets malheureusement les dépenses parce que compte tenu de la situation actuelle de toutes les collectivités partenaires, on se retrouve en fort déficit effectivement de subventionnement très nettement. Il est clair que sur ce groupe scolaire, il y a les annexes comme Monsieur Santoul vient de le dire, qui sont indispensables, nécessaires. Ce sont les voiries effectivement, les parkings et les zones, les zones à mobilité douce. Bon, il s'avère que le Conseil départemental, aujourd'hui, on en a parlé un petit peu la dernière fois et dans une réflexion effectivement d'échelonnement de la construction de ces bâtiments et de l'affectation territoriale, qui veulent t'en faire. Aujourd'hui on a continué à budgéter ça, sachant qu'effectivement une réflexion sera engagée et une réflexion serait engagée et un débat bien évidemment sur la position du Conseil départemental quant à la réalisation du collège ou pas. Sur le papier, pour l'instant c'est toujours d'actualité. On a donc fait chiffrer, là on a regardé avec Thibault Acriz et avec Élian Costes, notre directeur technique, on a regardé effectivement les emprises voirie et les surcoûts voirie effectivement, qui étaient liés à la desserte du Collège, du potentiel nouveau collège. Rien que la voirie nécessaire pour aller sur le collège on était quasiment à 1,4 M€. C'est ce qui a été chiffré récemment, donc on préfère aujourd'hui viser l'optimisme en disant ce collège va se faire parce que ça nous mettrait quand même à un certain niveau. Vous vous doutez bien que la négociation sera âpre. Parce que si jamais on décidait de ne pas le faire, il faut voir comment on fait pour conforter l'ancien collège pour regagner si vous voulez, en capacité et en qualité d'accueil de nos élèves et en capacité aussi de qualité d'enseignement pour les enseignants du Collège, ça, ça fait partie des négociations. Vous n'oubliez pas aussi qu'on avait eu un projet qui était exemplaire. C'était une cuisine unique entre le collège et les écoles. Donc effectivement ça aussi c'est à mettre dans la balance. Donc là pour l'instant on reste sur la dynamique effectivement de : les choses se font tant qu'il n'y a pas de discussion, tant qu'il n'y a pas de délibération, tant qu'il n'y a pas de décisions qui seront prises quant à l'aménagement de cette zone de manière définitive. Donc on préfère si tu veux quand même continuer à prévoir, voilà.

Monsieur Michel SANTOUL : Parce qu'il semblerait que le département n'a pas abandonné le projet, on a eu une réunion mardi dernier avec Enedis. Enedis qui doit approvisionner l'école en électricité et qui doit profiter aussi du Gainage qui va se faire depuis le rond-point jusqu'au poste de l'école. Il apparaîtrait que le département aurait demandé de chiffrer le montant que cela représenterait pour alimenter 3 maisons de personnel, de service plus le collège qui serait donc lui avec un tarif particulier. Alors je ne suis pas fonctionnaire de l'EDF ou d'Enedis mais bon il apparaîtrait que l'école serait en tarif jaune et le collège en tarif vert. Donc voilà.

Monsieur le Maire : Après globalement il y a effectivement, le département continue à œuvrer dans le sens effectivement de la réalisation potentielle. Il est clair qu'aujourd'hui les annonces même en public ne sont pas, enfin j'ai eu la vice-présidente Madame Croquette du Conseil départemental qui m'a dit que pour l'instant c'était toujours dans les tuyaux. Mais effectivement je pense que le département est en train de de réfléchir au redéploiement de ces structures. Ceci dit, la réflexion elle est intelligente, moi je le reconnais. On a un maillage qui est foncièrement différent aujourd'hui, entre ce qui existait et ce qui a été offert en capacité d'accueil de nos publics scolaires, pour le secondaire, avec un collège quand même à Fronton, un collège qui a été fait à Castelnau-d'Estrétefonds qui déleste à nouveau le collège de Fronton et donc qui libère effectivement de la place sur le collège de Fronton. Bon, il est clair qu'aujourd'hui la réflexion, elle y est. Après je ne peux pas dire ce qu'il en sortira, je ne sais pas mais pour

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 031-213105844-20250623-DELIB2025038-DE

l'instant on fait comme si les choses se faisaient après si on n'a pas besoin de mobiliser parce que ça ne se fait pas, on ne mobilisera pas. Mais si le département décide de faire autre chose, de choisir une autre option, bien évidemment, ils viendront autour de la table en parler avec nous.

Monsieur Michel SANTOUL : Mais par contre il faudra réfléchir au pôle routier sur la jonction entre le rond-point de la crèche et le pont des Jacous pour la bonne raison qu'on ne pourra pas faire la rentrée scolaire avec la voirie en l'état.

Monsieur le Maire : C'est dans les tuyaux et c'est ce qui a aussi, a été étudié, regardé. On a un rendez-vous très rapidement avec la voirie départementale et la présidente Croquette justement pour savoir un petit peu comment on arrivait à optimiser et sécuriser surtout cette zone de transit bien évidemment, de ralentir fichtrement la circulation, la vitesse de circulation. Donc une des solutions qu'on aurait pu avancer, mais là aussi, je vous dis ça sous toute réserve parce que charge à nous serait effectivement d'entretenir un grand tronçon et avec des arbres à élaguer qui ne seraient plus à la charge du département, ce serait de passer en agglo et là effectivement, avec des moyens coercitifs, avec des moyens de ralentissement et une obligation de rouler à 30. Ça fait partie des échanges qu'on a aujourd'hui avec le département pour sécuriser effectivement l'endroit.

Monsieur Michel SANTOUL : Ça va être difficile vu le flux des camions qui passe toute la journée.

Monsieur le Maire : Après, c'est vrai qu'il y a des feux dissuasifs, tu sais les feux de vitesse avec des radars qui obligent la circulation. Le problème c'est que tant qu'on ne met pas de règles on ne peut pas sanctionner. C'est difficile hein ? Aujourd'hui c'est vrai qu'il y a tout un tas de systèmes, de comment dirais-je de repérage enfin ce n'est pas le vrai mot, mais d'identification. Voilà, pardon d'identification possible, avec un Arsenal aujourd'hui. Alors ça fera grincer, c'est sûr que ça fera grincer des dents, mais pour certains, mais c'est clair qu'il faut pouvoir protéger cette zone.

Monsieur Michel SANTOUL : Mais ça veut dire que ce qui nous paraissait tellement simple, nous, de créer une voie douce pour les enfants, venir des lotissements à l'école en passant par le derrière, le lotissement de la Massague, c'est devenu mission impossible. Donc il va falloir trouver, gérer les voies douces dans ces conditions, ça devient vraiment…

Monsieur le Maire : Bah là, ce qu'on nous a demandé, Michel, pour ne rien vous cacher, effectivement là on a tout un tas de trucs hein. Enfin ça fait partie de l'arsenal effectivement. Mais il faut savoir qu'on est sur une zone humide, même si aujourd'hui le syndicat qui nous gère au niveau de la Gemapi est le Syndicat mixte de rivière Tarn ça s'appelle SMRT maintenant, auquel on adhère avait trouvé des solutions techniques qui sont employées dans d'autres départements, notamment le Tarn et le Tarn et Garonne et en Haute Garonne, la DREAL et la DDT s'y opposent. Donc il y a une étude aujourd'hui compliquée, on aurait quand même, je sais plus si c'est 2 ou 3 passerelles à construire, donc c'est pareil là, on nous demande des études d'un autre monde pour imaginer les passerelles piétonnes ou cyclables à cet endroit-là. Donc dites-vous que malheureusement, on n'est jamais dans la déflation, mais on est souvent dans l'inflation au niveau des demandes et des choses à financer. C'est bon Michel ? Vous avez d'autres questions, d'autres remarques, peut être non ? Donc je soumets au vote.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE** :

- **D'adopter** le budget primitif 2025 du budget principal par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération et chapitre pour la section d'investissement ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 27	Pour – 23	Contre – 04	Abstention – 00

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 031-213105844-20250623-DELIB2025038-DE

12 : <u>Finances – Budget primitif du budget annexe portage – Exercice 2025 – Délibération n°2025/020</u>

Rapporteur : Georges CHEVALLIER

Le Code Général des Collectivités Territoriales définit le budget comme « l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune ».
Le budget comporte un double caractère :

- Le budget est un acte de prévision ;
- Le budget est un acte d'autorisation : seules les dépenses inscrites pourront être réalisées dans la limite des montants inscrits.

La date limite du vote du budget primitif est fixée par l'article L.1612-2 du CGCT, à savoir le 15 avril de l'année d'exercice.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2025 du budget portage.

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	229 837,04	235 000,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 5 162,96	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	235 000,00	235 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 5 162,96
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00	5 162,96

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	235 000,00	240 162,96

La section d'exploitation est équilibrée et la section d'investissement est en suréquilibre du fait du résultat reporté.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 031-213105844-20250623-DELIB2025038-DE

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	146 237,04	0,00	174 337,04	174 337,04	174 337,04
012	Charges de personnel, frais assimilés	63 000,00	0,00	55 000,00	55 000,00	55 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	300,00	0,00	300,00	300,00	300,00
Total des dépenses de gestion des services		**209 537,04**	**0,00**	**229 637,04**	**229 637,04**	**229 637,04**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	200,00	0,00	200,00	200,00	200,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	100,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**209 837,04**	**0,00**	**229 837,04**	**229 837,04**	**229 837,04**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**209 837,04**	**0,00**	**229 837,04**	**229 837,04**	**229 837,04**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	5 162,96

-

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	235 000,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	155 000,00	0,00	165 000,00	165 000,00	165 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**155 000,00**	**0,00**	**165 000,00**	**165 000,00**	**165 000,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	60 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**215 000,00**	**0,00**	**235 000,00**	**235 000,00**	**235 000,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**215 000,00**	**0,00**	**235 000,00**	**235 000,00**	**235 000,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

-

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	235 000,00

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 031-213105844-20250623-DELIB2025038-DE

VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)		0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)		0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE		0,00	0,00
040	*Opérations d'ordre de transfert entre section*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*		*0,00*	*0,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE		*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		0,00	0,00

+	
RESTES A REALISER 2024	0,00
+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement		0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		*0,00*	*0,00*
040	*Opérations d'ordre de transfert entre section*		*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*		*0,00*	*0,00*
	TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE		*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)		0,00	0,00

+	
RESTES A REALISER 2024	0,00
+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	5 162,96
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 162,96

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 031-213105844-20250623-DELIB2025038-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31,
Vu la délibération n°2025-002 en date du 10 février 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,
Vu la délibération n°2025-012 en date du 07 avril 2025 portant adoption du compte de gestion 2024 du budget annexe portage,
Vu la délibération n°2025-014 en date du 07 avril 2025 portant adoption du compte administratif 2024 du budget annexe portage,
Vu la délibération n°2025-016 en date du 07 avril 2025 portant affectation du résultat 2024 du budget annexe portage,

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE** :
- **D'adopter** le budget primitif 2025 du budget annexe portage des repas par chapitre ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 27	Pour – 23	Contre – 00	Abstention – 04

13 : Finances – Subvention d'équilibre au CCAS – Exercice 2025 – Délibération n°2025/021

Rapporteur : Madame Florence DELTORT

Le CCAS est un établissement public administratif de la Commune de Villemur-sur-Tarn, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale.
En tant qu'établissement autonome, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.
Le CCAS reçoit une subvention de la Commune, évaluée annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement.
Afin de permettre au CCAS de déployer la politique sociale communale, il est proposé de garantir à l'établissement les moyens financiers de ses actions par le versement en 2025 d'une subvention d'équilibre de 36 000€.
Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre au CCAS pour un montant de 36 000€ en 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2025-019 en date du 07 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 du budget principal,

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE** :
- **D'approuver** le versement d'une subvention d'équilibre au CCAS pour un montant de 36 000€ en 2025 ;
- **D'imputer** cette dépense sur le compte 657363 (chapitre 65) du budget principal 2025 ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 27	Pour – 27	Contre – 00	Abstention – 00

14 : Finances – Subvention d'équilibre au budget annexe portage – Exercice 2025 – Délibération n°2025/022

Rapporteur : Madame Florence DELTORT

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin d'équilibrer le budget du Service de Portage de Repas, il convient d'octroyer une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 70 000 euros.
Ce montant est prévu au budget primitif de la commune.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 031-213105844-20250623-DELIB2025038-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2025-019 en date du 07 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 du budget principal,

DEBAT

Madame Florence DELTORT : Alors ce que je voulais rajouter, Jean Marc en a parlé un peu tout à l'heure, c'est que bon, vous savez, il y a 2 ans à peu près, la maison de retraite a voulu augmenter d'un coup de 1€ le prix du repas. Et nous avons négocié pour que ça se fasse en 2 temps, donc c'était déjà 0,50€. Et là cette année c'est à nouveau 0,50€ et là on est obligé de le répercuter sur le prix du repas, donc il va y avoir une augmentation pour les usagers de 0,50€ le prix du repas.

Monsieur Michel SANTOUL : Dans les 70000€, ce serait uniquement l'augmentation par la maison de retraite du prix des repas ?

Madame Florence DELTORT : Non, non, il n'y a pas que ça. Non non non. C'est juste une information qu'on vous donne en plus.

Monsieur Michel SANTOUL : Enfin, 70000€ ça représente quoi comme fonctionnement au niveau du portage des repas ?

Madame Florence DELTORT : Ça c'est une subvention d'équilibre, parce qu'il y a quand même un salaire, il y a les achats, il y a les salariés et le véhicule, la gestion administrative.

Monsieur Michel SANTOUL : D'accord.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE** :

- **D'approuver** le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe portage pour un montant de 70 000€ en 2025 ;
- **D'imputer** cette dépense sur le compte 657363 (chapitre 65) du budget principal 2025 ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 27	Pour – 23	Contre – 00	Abstention – 04

15 : Finances – Subventions aux associations – Exercice 2025 – Délibération n°2025/023

Rapporteur : Monsieur Philippe VIGUIE

La Commune de Villemur-sur-Tarn apporte son soutien financier à de nombreuses associations de la Ville pour les aider à mener leurs projets, développer leurs activités et organiser des évènements.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Philippe VIGUIE, Conseiller délégué aux relations avec les Associations, qui informe l'assemblée qu'il s'agit de délibérer sur les subventions à attribuer aux associations pour l'année 2025.

Monsieur le Maire rappelle que les Conseillers Municipaux présents dans les organes dirigeants d'une association ne doivent pas prendre part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2025-019 en date du 07 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 du budget principal,

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 031-213105844-20250623-DELIB2025038-DE

DEBAT

Monsieur Philippe VIGUIE : Vous avez eu en annexe, le budget des associations pour 2025. Vous avez pu remarquer qu'il est identique à celui de l'an dernier. Pour votre information et pour rappel on a plus d'une centaine d'associations présentes à Villemur. 40 associations ont fait une demande de subvention en 2024, 35 ont fait une demande de subvention cette année en 2025. Il n'y a aucun changement, je dirais, par rapport à l'année dernière. Nous avons octroyé les mêmes budgets pour chaque association. On rappelle que pour la partie comité des fêtes, festival événements, la partie exceptionnelle de 90% n'est versée que suite à la réponse au mail qui sera envoyé en octobre 2025 demandant le bilan je dirais de chaque activité de ces associations, vérifié je dirais le résultat de ces activités. Si le bilan est négatif, la mairie versera la partie variable. Si le bilan est positif, on ne versera pas la partie exceptionnelle variable. Les seuls changements que vous pouvez aussi remarquer sont à la fin du tableau pour le club de rugby et le club de football. La mairie souhaite favoriser la jeunesse au sein de ces 2 clubs. Vous pouvez voir donc la partie fixe a été augmentée l'an dernier, elle était de 4350 pour le rugby, 4180 pour le foot. Nous sommes passés à 5000€ pour les 2 clubs en termes de partie fixe et la partie complémentaire maximale correspond au même montant qui était prévu l'an dernier et qui a été demandé aussi. Cette partie variable, elle va être tributaire en fait du nombre d'enfants qui seront enregistrés dans ces 2 clubs au mois d'octobre 2025. Si le nombre d'enfants enregistrés dont enfants moins de 18 ans est équivalent au nombre d'enfants de la saison passée, nous verserons la partie variable. Le but étant de privilégier la jeunesse au sein de ces 2 clubs. Donc au total, vous pouvez remarquer que nous avions 88341,00€ en 2024. Nous passons à 82526,00€ cette année qui est dû aux 5 associations qui n'ont pas fait de demande de subvention pour cette année. On demande une partie de budget de 105000,00€ comme l'an dernier, qui nous permet d'avoir une partie de subvention exceptionnelle à octroyer aux différentes associations qui pourraient nous en faire la demande au cours de l'année et que nous ferions voter aussi au Conseil.

Madame Bernadette BALAGUE : Donc je suis Maire délégué des Filhols et je découvre qu'aux Filhols, pour le 11 novembre, l'association qui est dénommée « Comité des fêtes » a fait une animation, ce qui est faux, puisque tous les habitants n'ont pas été invités, seulement certains.

Monsieur Philippe VIGUIE : OK, on le note.

Madame Bernadette BALAGUE : Et j'en profite pour dire que cette association, à mes yeux, n'est pas une association puisque en fait, elle fonctionne par cooptation et il n'y a pas d'adhésion et pas de cotisation à payer à l'année.

Monsieur le Maire : Alors il y a Pierrette BRINGUIER, il y a Danielle FOLLEROT, il y a Corine BRINGUIER REVEILLE et Philippe VIGUIE qui ne participent pas au vote. C'est bon ?
Je voudrais saluer le travail de Jean Michel Michelot, le roi de la patience et de Philippe Sanchez aussi, hein, qui sont éminemment présents auprès de toutes les associations. Je tenais à vous remercier particulièrement de votre engagement et du suivi que vous en faites. Enfin vous avez remarqué qu'on a maintenu le cap, toutes les mairies, toutes les mairies sans exception ont baissé les subventions. Je crois que même Toulouse c'est moins 13% et nous on a essayé quand même de maintenir le cap, sachant que ça va devenir de plus en plus compliqué, il ne faut pas se voiler la face, de pouvoir faire vivre comme ça un tout un chacun parce que là c'est des subventions directes. On n'a pas précisé effectivement tout ce qui était mis à côté, là je viens de signer encore des fertilisations de terrain de sport, là ce matin, il y en a encore pour un billet de 5000 ou de 6000 qui n'était pas spécialement prévu non plus. Voilà le traçage c'est 60000. Voilà c'est des trucs qui font que on est obligé de regarder avec beaucoup de vigilance.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE** :

- **D'approuver** le versement des subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2025 conformément au tableau tel que présenté ;
- **D'imputer** cette dépense sur le compte 65748 (chapitre 65) du budget principal 2025 ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 23	Pour – 21	Contre – 00	Abstention – 02	Ne participe pas au vote – 04

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 031-213105844-20250623-DELIB2025038-DE

16 : <u>Finances – Subvention à l'association Espace Jeunes – Exercice 2025 – Délibération n°2025/024</u>

Rapporteur : Monsieur Philippe VIGUIE

La Commune de Villemur-sur-Tarn apporte son soutien financier à de nombreuses associations de la Ville pour les aider à mener leurs projets, développer leurs activités et organiser des évènements.
L'association Espace Jeunes assure l'accueil périscolaire des enfants.
Comme chaque année, il est proposé de verser une subvention à l'association. Pour 2025, le montant de la subvention s'élève à 385 000€ (comme en 2024).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Convention d'objectifs et de moyens signée le 10 octobre 2022,
Vu la délibération n°2025-019 en date du 07 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 du budget principal,

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE** :
- **D'approuver** le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Espace Jeunes au titre de l'année 2025 pour un montant de 385 000€ ;
- **D'imputer** cette dépense sur le compte 65748 (chapitre 65) du budget principal 2025 ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

<u>Résultats du vote</u>

Votants – 27	Pour – 27	Contre – 00	Abstention – 00

17 : <u>Finances – Versement d'une subvention exceptionnelle au collège Albert Camus – Délibération n°2025/025</u>

Rapporteur : Monsieur Philippe VIGUIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'équipe enseignante du Collège Albert Camus de Villemur-sur-Tarn a sollicité l'équipe municipale pour le versement d'une subvention dans le cadre de la réalisation de voyages scolaires.
Le premier est un voyage en Normandie à destination des élèves de 3ème, dont 34 Villemuriens.
Le second est un voyage à Londres à destination des élèves de 4ème, dont 35 Villemuriens.

La participation est de 10 euros par élève résidant à Villemur, soit une subvention totale de 690€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2025-019 en date du 07 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 du budget principal,

<u>DEBAT</u>

<u>Monsieur le Maire</u> : Bien évidemment, on a limité cette proposition aux gamins de Villemur et aux familles de Villemur.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE** :
- **D'approuver** le versement de la subvention exceptionnelle d'un montant de 690 euros ;
- **De dire** que les crédits sont prévus au BP 2025 ;
- **De dire** que cette subvention exceptionnelle sera imputée au chapitre 65 ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

<u>Résultats du vote</u>

Votants – 27	Pour – 27	Contre – 00	Abstention – 00

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 031-213105844-20250623-DELIB2025038-DE

18 : <u>Finances – Admissions en non-valeur – Budget principal – Délibération n°2025/026</u>

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que régulièrement, malgré les rappels, relances, mises en demeure effectuées par les services du trésorier municipal, un certain nombre de créances doivent être déclarées irrécouvrables, les poursuites étant restées infructueuses.

Monsieur le Maire indique que la Trésorerie de Grenade a arrêté la liste des créances pour lesquelles il est demandé l'admission en non-valeur. Le total des produits irrécouvrables a été arrêté à 831,40 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le montant des créances communiqué par le Trésorier (liste 6923160512 et liste 5098000012),

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE** :
- **D'admettre** en non-valeur la somme globale de 831,40€, correspondant au montant communiqué par le comptable ;
- **D'imputer** cette dépense sur le compte 6541 (chapitre 65) du budget principal 2025 ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

<u>Résultats du vote</u>

Votants – 27	Pour – 27	Contre – 00	Abstention – 00

19 : <u>Finances – Convention spécifique de partenariat avec un artiste – Délibération n°2025/027</u>

Rapporteur : Madame Pierrette BRINGUIER

Dans le cadre des expositions qu'elle organise en partenariat avec des artistes peintres, sculpteurs, photographes, etc., la commune peut être amenée, à la demande de ces derniers, à contracter une assurance auprès de la SMACL afin de garantir les œuvres exposées, dont le montant varie en fonction de la valeur totale déclarée par l'artiste.

Dans ce cas, le coût de cette assurance supplémentaire spécifique sera intégralement remboursé à la collectivité par l'artiste concerné.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le montant des créances communiqué par le Trésorier (liste 6923160512 et liste 5098000012),

<u>DEBAT</u>

<u>Monsieur le Maire</u> : Bon, c'est une opération blanche pour nous. Mais c'est vrai qu'il y a des expos où il y a beaucoup, beaucoup de valeur marchande, pour les œuvres qui sont exposées. Il y a 2, 3 ans, là il y a eu un truc d'un autre monde et donc effectivement, aujourd'hui, nous on offre la possibilité à ceux qui veulent souscrire une assurance de nous rembourser effectivement la part de l'assurance sur l'événement, sus dit.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE** :
- **D'approuver** la mise en place de cette convention de partenariat ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat telle que présentée, définissant les modalités de remboursement de celle-ci ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

<u>Résultats du vote</u>

Votants – 27	Pour – 27	Contre – 00	Abstention – 00

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 031-213105844-20250623-DELIB2025038-DE

20 : <u>Ressources Humaines – Financement des garanties de protection sociale complémentaire pour la garantie « PREVOYANCE » en labellisation – Délibération n°2025/028</u>

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2025 les employeurs sont tenus de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents pour un montant minimum de 7€ mensuels par agent par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Il précise que la collectivité remplit d'ores et déjà cette obligation en participant aujourd'hui pour 8.50 euros mensuels. Face aux dispositions du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, il évoque cependant que les garanties rentrant dans le cadre des contrats labellisés ont évolué, justifiant alors, pour certains assureurs, une augmentation de leur coût.

Le dialogue social conduit auprès du Comité Social Territorial Commun n'a pas abouti en une adhésion au contrat de groupe proposé par le Centre de Gestion de la Haute Garonne.

De ce fait, Monsieur le Maire propose d'augmenter la participation au financement des contrats et règlements, appartenant à la liste labellisée, auxquels les agents choisissent de souscrire, sous réserve de présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation dudit contrat auprès du service Ressources Humaines.

En conséquence, il est proposé d'accorder, à compter du 1er mars 2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires, agents de droit public et de droit privé, qui auront souscrits un contrat individuel d'un montant brut mensuel de 15€, par agent.

En dessous de 15€ de cotisation par l'agent, la collectivité participera à la hauteur du montant réellement engagé. Celui-ci ne pourra pas être inférieur au seuil des 7€ fixés par la réglementation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;
Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Considérant l'avis du Comité social territorial commun du 11 février 2025 ;

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE** :

- **D'approuver** le principe du financement de la collectivité sur les contrats et règlements labellisés ;
- **D'instituer** une participation financière à hauteur de 15€ brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1er mars 2025 ;
- **De prévoir** l'inscription au budget de l'exercice 2025 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

<u>Résultats du vote</u>

Votants – 27	Pour – 27	Contre – 00	Abstention – 00

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 031-213105844-20250623-DELIB2025038-DE

21 : <u>Ressources Humaines – Création d'emplois non permanents pour activité saisonnière ou accroissement d'activité – Délibération n°2025/029</u>

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin de permettre la continuité des services, et de réorganiser les services jusqu'aux prochaines élections, il conviendrait de créer des emplois et de les annexer au budget correspondant :

Quantité	Grade	Affectation	Temps de travail
1	Technicien territorial	Urbanisme	3H
1	Attaché territorial	Moyens généraux	28H
1	Adjoint administratif	Cabinet du Maire	28H

Vu le Code Général de la Fonction Publique, son article L 332-23 1° et 2°,
Considérant l'activité des différents services et les besoins non permanents identifiés, il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois visant à en permettre son fonctionnement,

<u>DEBAT</u>

<u>Monsieur le Maire</u> : Alors si on a mis aux prochaines élections, ce n'est pas à visée électorale, c'est que je ne veux pas hypothéquer effectivement la prochaine mandature, enfin pour qui que ce soit après, avec des postes qui auraient été pérennisés, d'accord. Donc on a fait des contrats qui durent pendant un an. Et si les gens donnent satisfaction, effectivement, ça sera revisité par l'équipe qui sera en place la prochaine fois.

<u>Monsieur Michel SANTOUL</u> : Je voulais savoir quel était la mission de ces 3 personnes, c'est tout.

<u>Monsieur le Maire</u> : Ah alors à l'urbanisme, il s'avère qu'en fait aujourd'hui nous on a des surcoûts en architecture, en prestations architecturales très lourds, c'est à dire que ce soit la Communauté de communes ou à la mairie. Si l'AME nous propose un dossier, on est obligé de repayer un archi derrière à des coûts qui ne sont non négligeables. Preuve en est, j'ai lu sur Internet puisque c'est quand même une source à la fois de diffamation assez extraordinaire, que on a en projet bien évidemment de fermer les Greniers du Roy comme le reste. Il s'avère qu'en fait si vous voulez, quand on a refait les Greniers du Roy, on avait un bureau d'étude. Ce bureau d'étude a fondu les plombs et depuis 3 ans, on n'arrivait pas à avoir la fin du document qu'on devait faire valider aux pompiers. Donc rien que pour vous donner un ordre d'idée, on a été obligé de mandater un architecte qui va reconstruire le dossier et le représenter rien qu'un dossier comme ça c'est 3900€ pour vous donner un ordre d'idée. Sur la revégétalisation des cours d'école par exemple, un sujet qui est vivement d'actualité et vivement souhaité et voulu par l'ensemble, c'est unanime la végétalisation des écoles auprès de tous les élus municipaux, rien que l'étude, elle était provisionnée à plus de 20000€ que l'étude ! Voilà donc il nous a semblé judicieux puisque si c'est 3 h, le reste vous vous doutez que c'est la Communauté de communes qui se servira effectivement aussi pour tous leurs dossiers de cet architecte qu'on prend à temps partiel pour une durée d'un an. D'accord, on a un accompagnement là intéressant puisque tu as posé des questions tout à fait judicieuses tout à l'heure sur des stratégies effectivement de sécurisation de certains endroits, de comment on fait notamment pour les voies douces, comment on arrive à remédier aux choses. Et des gens qui ont quand même un œil éclairé, averti et professionnel, ça nous rend service. Alors la 2ème, c'était moyens généraux, donc effectivement, on a fait le choix, je l'avais dit au Conseil communautaire aussi, on a fait le choix de ne pas avoir de DGS pour l'instant toujours pareil parce que le temps de réappropriation des dossiers, c'était hautement compliqué. Et donc à partir de là, on s'est dit que pendant un an ce n'était pas la peine, vous voyez ce que je veux dire. Déjà on aurait eu du mal à trouver parce que c'est quand même difficile de recruter. Et donc on avait dit qu'on allait plutôt travailler sous forme râteau, au niveau des compétences des uns et des autres. Donc il n'y aura pas de DGS sur la Communauté de communes, mais par contre il nous semblait nécessaire parce qu'un des agents, qui est concerné par ce sujet va partir en retraite, fin de carrière d'ici la fin de l'année. Donc il nous a semblé nécessaire là aussi sur un poste qui sera financé, à la demande, par la Communauté de communes, il nous a semblé nécessaire d'avoir un directeur de moyens généraux, donc c'est effectivement tout ce qui va chapeauter l'urbanisme, l'environnement et tout un tas de dossiers comme ça. Donc là aussi c'est

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 031-213105844-20250623-DELIB2025038-DE

pareil, c'est un temps partiel. Et adjoint administratif, cabinet du maire, on a demandé à mon collaborateur de prendre le relais sur tout ce qui est opérations urbaines. Il s'avère qu'on a quand même beaucoup de gens qui ont marqué leur désir peut être de changer d'orientation, même au sein de notre collectivité et donc plutôt que d'avoir quelqu'un à temps plein, je préfère avoir un adjoint administratif là aussi sur un contrat d'un an, qui va gérer les rendez-vous, qui va gérer les courriers, qui va gérer tout un tas de choses. Il faut savoir quand même qu'aujourd'hui stabiliser du personnel c'est compliqué, mais ce n'est pas compliqué parce que l'ambiance n'est pas bonne, ce n'est pas compliqué parce que l'intérêt du boulot n'est pas bon ou pas intéressant, mais parce qu'effectivement, on s'aperçoit que ça devient de plus en plus aigu. Je remercie Didier Dougnac qui est là qui, malgré sa jeunesse dans le métier, a accepté effectivement de remonter en charge et de reprendre l'administration générale au grand complet, en collaboration effectivement avec 2 jeunes collaborateurs qui vont rejoindre nos équipes et donc voilà. Est-ce que j'ai répondu à ta question Michel ?

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE** :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, à créer ces emplois dans les conditions précitées ;
- **De charger** Monsieur le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents conformément au Code Général de la Fonction Publique ;
- **De confirmer** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 27	Pour – 27	Contre – 00	Abstention – 00

22 : Ressources Humaines – Mise à jour du tableau des effectifs – Délibération n°2025/030

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs.

Il appartient au Maire de déterminer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et d'établir le tableau des effectifs d'agents fonctionnaires et contractuels comme suit :

Catégories	Filières	Grades	Pourvus	ETP budgétaires	Vacants
A	Administrative	Attaché territorial	1	1,00	0
	Total Administrative		**1**	**1,00**	**0**
	Technique	Ingénieur Principal	1	1,00	0
	Total Technique		**1**	**1,00**	**0**
Total A			**2**	**2,00**	**0**
B	Administrative	Rédacteur	2	2,00	1
		Rédacteur Principal 1ère Cl.	1	1,00	0
	Total Administrative		**3**	**3,00**	**1**
	Police-Municipale	Chef de service de Police Municipale de 1ère classe	1	1,00	0
	Total Police Municipale		**1**	**1,00**	**0**
Total B			**4**	**4,00**	**1**
C	Administrative	Adjoint Administratif	3	3,00	1
		Adjoint Administratif Ppal 1ère Cl.	8	8,00	1
		Adjoint Administratif Ppal 2ème Cl.	2	1,86	1
	Total Administrative		**13**	**12,86**	**3**
	Culturelle	Adjoint du patrimoine	1	1,00	0

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 031-213105844-20250623-DELIB2025038-DE

		Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1	1,00	0
	Total Culturelle		**2**	**2,00**	**0**
	Police-Municipale	Brigadier-chef Principal	3	3,00	0
	Total Police Municipale		**3**	**3,00**	**0**
	Sociale	ATSEM principal de 1ère classe	5	5,00	0
		ATSEM principal de 2ème classe	1	1,00	0
	Total Sociale		**6**	**6,00**	**0**
	Technique	Adjoint Technique	15	13,91	6
		Adjoint Technique Ppal 1ère Cl.	0	0,00	1
		Adjoint Technique Ppal 2ème Cl.	11	11,00	0
		Agent de Maîtrise	4	4,00	1
		Agent de maîtrise principal	2	2,00	0
	Total Technique		**33**	**30,91**	**7**
Total C			**57**	**54,77**	**10**
Total général			**62**	**59,77**	**12**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Décret n°91-928 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu le Décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE** :

- **D'accepter** les propositions ci-dessus ;
- **Que les crédits** nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 27 | **Pour – 23** | **Contre – 00** | **Abstention – 04**

23 : Ressources Humaines – Création d'un emploi permanent – Délibération n°2025/031

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin de permettre la continuité de direction, il conviendrait de créer un emploi et de l'annexer au budget correspondant :

Nombre de poste	Grade	Affectation	Temps de travail
1	Attaché territorial	Finances	35H

Conformément aux dispositions de l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, le recrutement infructueux d'agent titulaire sur ces postes justifierait, le cas échéant, de recourir sur ces emplois à un agent contractuel.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, son article L 332-8 ;
Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 031-213105844-20250623-DELIB2025038-DE

DEBAT

Monsieur le Maire : Je tiens à préciser aussi que si on a demandé effectivement si on a fait ce choix d'orientation, c'est qu'on a quand même à certains endroits des personnels qui sont en âge de faire valoir des droits à la retraite. On en a parlé, nous on est assez favorable effectivement, à la formation, en informatique, on a un jeune homme qui est arrivé qui est un alternant qui est de très très bonne qualité. Enfin ça c'est com-com, mais enfin pour vous dire et tout ça c'est chapeauté effectivement par des maitres de stage dont la disponibilité doit être réelle. Ce n'est pas des petites mains qu'on prend sous payées et exploitées, c'est vraiment des jeunes qui doivent à terme, enfin des jeunes ou des moins jeunes d'ailleurs, au demeurant, on est toujours jeune, qui doivent à terme effectivement pouvoir suppléer si vous voulez au départ de certains de nos agents. Donc il y avait une nécessité surtout sur la mairie de Villemur. Je ne sais pas qui fera valoir ses droits en retraite un jour peut-être. Et donc effectivement se réapproprier si on ne met pas des gens en place qui aident au fonctionnement et à la formation, c'était quand même un petit peu compliqué. Est ce qu'il y a des remarques ?

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE** :

- **D'approuver** la proposition ci-dessus ;
- **Que les crédits** nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 27	Pour – 23	Contre – 00	Abstention – 04

24 : Marché Publics – Marché public n° 2025-GRP-01- Marché de transport de personnes - Autorisation à signer la convention de groupement – Délibération n°2025/032

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que pour les besoins des services enfance et petite enfance et centres de loisirs des collectivités de Val'Aïgo, il est proposé de créer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public à procédure adaptée pour les transports avec chauffeur et la location de minibus.

La parution de ce marché est prévue le 14/04/2025. Chaque collectivité souhaitant intégrer le groupement doit ainsi délibérer afin d'approuver le projet de convention de groupement de commandes et d'en autoriser la signature.

La Communauté de Communes Val'Aïgo serait coordonnateur mandataire de ce groupement de commandes.

Le projet de convention est joint en annexe.

Il s'agit :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour le marché public de transport de personnes,
- D'approuver le projet de convention de groupement de commandes tel que présenté et annexé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapprochant.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 031-213105844-20250623-DELIB2025038-DE

DEBAT

Monsieur le Maire : Alors là, c'est un groupement de commandes. Vous savez comment on procède. C'est à dire que plutôt que de tirer dans son coin, on demande à la Communauté de communes de choisir des axes suite aux demandes des différences communes, des axes d'achats groupés. Là il s'agit quand même de transport de personnes. Parce qu'il s'avère que Layrac, Mirepoix, le SIGEP, le Born, Buzet, la CCVA et nous, on est forcément consommateurs de transport, de transports publics. Et donc chacun paiera sa part, bien évidemment, mais c'est la Communauté de communes qui doit porter le groupement d'achat, d'accord, mais le fait qu'on arrive en nombre avec des volumes définis d'utilisation, ça nous permet effectivement d'avoir des prix relativement plus attractifs. Et donc on vous propose aujourd'hui de permettre à Villemur sur Tarn de pouvoir signer cette convention et adhérer à ce groupement de commandes. Des remarques, des questions, non ?

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE** :

- **D'approuver** la constitution d'un groupement de commandes pour le marché public de transport de personnes ;
- **D'approuver** le projet de convention de groupement de commandes tel que présenté ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 27	Pour – 27	Contre – 00	Abstention – 00

25 : Affaires scolaires – Organisation du temps scolaire des écoles publiques de Villemur-sur-Tarn - Renouvellement triennal du rythme scolaire – rentrée 2025– Délibération n°2025/033

Rapporteur : Madame Danielle FOLLEROT

Dans la perspective de la préparation de la rentrée scolaire 2025 en matière d'organisation du temps scolaire des écoles publiques de la commune, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Garonne nous demande de renouveler, conformément aux articles D.521-10 à D.521-13 du Code de l'Education, les procédures consultatives réglementaires au terme de trois ans de fonctionnement sur un même mode d'organisation scolaire.
Ces procédures permettent soit de renouveler l'organisation de la semaine scolaire telle qu'elle existe déjà, soit de modifier la répartition hebdomadaire des 24 heures de l'enseignement obligatoire si toutefois toutes les conditions requises sont réunies.
Procédures :

1. Réunion du conseil d'école
2. Remontées des données par les directeurs d'école aux IEN (Inspecteur de l'Education Nationale)
3. Instruction des dossiers par l'IEN
4. Retours après instruction de projets horaires par l'IEN au Rectorat
5. Saisine pour avis des maires par le DASEN (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale)

Lors des derniers conseils des écoles aucune des parties présentes n'a porté de demande de changement de l'organisation du temps scolaire soit un fonctionnement sur 9 demi-journées (ci-joint : documents).

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de valider les horaires des écoles publiques de la commune.

DEBAT

Monsieur le Maire : Bon, je voudrais remercier ceux qui s'occupent des écoles chez nous aussi de leur engagement. On était confronté à une fermeture de 2 classes il n'y a pas si longtemps que ça. Avec concertation et travail efficace avec la FCPE, il faut remarquer et noter la qualité aujourd'hui des échanges qu'on a réguliers avec la FCPE, avec les rendez-vous qu'on a eu avec Madame l'Inspectrice de l'éducation nationale locale, avec de nombreux courriers que nous avons faits, de nombreuses

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 031-213105844-20250623-DELIB2025038-DE

interventions que j'ai faites auprès du recteur d'académie et de l'inspecteur d'académie. Nous avons réussi bien évidemment avec bienveillance de la part de nos services, de l'éducation nationale à éviter la fermeture des classes et avoir une ouverture en maternelle. Donc je voulais féliciter tout ce travail. Je sais qu'on n'est pas souvent remerciés, ce n'est pas souvent publié les actions qu'on mène, même si elles sont sous-marines comme ça et si elles ne sont pas forcément étalées au grand public dont je voulais l'acter quand même dans ce Conseil municipal parce que c'est un boulot remarquable. Comme tout le boulot qui est fait, notamment pour Brusson, comme tout le boulot qui est fait sur tous les dossiers très aigus, qu'on a qui demande à la fois les interlocuteurs judicieux et en même temps les argumentaires nécessaires pour pouvoir mener à bien une réflexion et arriver à des situations satisfaisantes. Donc merci à vous tous et bravo.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE** :

- **D'approuver** l'organisation du temps scolaire existant des écoles publiques de la commune sur 9 demi-journées, permettant de respecter les 24 heures d'enseignement hebdomadaire ;
- **D'autoriser** la mise en application à la rentrée scolaire 2025 ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 27	Pour – 27	Contre – 00	Abstention – 00

26 : Urbanisme – Lotissement Massagues 2 - Transfert des équipements communs dans le domaine public communal – Délibération n°2025/034

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la demande de l'Association Syndicale Libre « lotissement la Massague 2 » et conformément au code de l'urbanisme les voiries et espaces communs peuvent être transférés dans le domaine public après enquête publique et rapports favorables des services techniques.

Ce transfert concerne les parcelles suivantes :

- SECTION L - N° 1495 - 4192 M² D'ESPACE VERT
- SECTION L - N° 1496 - 25 M² DE VOIRIE
- SECTION L - N° 1561 - 25 M² DE VOIRIE
- SECTION L - N° 1563 - 23 M² DE VOIRIE
- SECTION L - N° 1565 - 23 M² DE VOIRIE
- SECTION L - N° 1567 - 23 M² DE VOIRIE
- SECTION L - N° 1569 - 21 M² D'ESPACE VERT
- SECTION L - N° 1654 - 10926 M² VOIRIE
- SECTION L - N° 1653 - 20 M² POSTE REFOULEMENT
- SECTION L - N° 1652 - 10 M² POSTE REFOULEMENT

DEBAT

Monsieur le Maire : Bon, c'est tout à fait un dossier habituel. Il s'avère qu'à chaque fois qu'il y a un lotissement, si vous voulez, si tout est conforme, en termes de VRD, en termes de route, en termes d'éclairage, on est dans l'obligation légale de reprendre effectivement les espaces qui étaient gérés précédemment par un syndicat de copropriétaires ou par un syndic. Il ne faut pas oublier qu'ils sont contribuables, ce n'est pas parce qu'ils sont dans un lotissement qui a été géré avec un syndicat qu'ils ne sont pas contribuables pour autant. Bon avec la loi ZAN, rassurez-vous, les lotissements de toute façon sont conçus de manière tout à fait différente et la gourmandise en terre, elle sera quand même bien moindre. Ce qu'on appelle aussi de nos vœux, tout en ayant une concertation intelligente avec les services de la région et le SCoT. Est ce qu'il y a des remarques là-dessus ?

Monsieur Michel SANTOUL : La voirie, c'est la Communauté de communes qui va la gérer ?

Monsieur le Maire : Oui, il me semble. Oui, oui.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 031-213105844-20250623-DELIB2025038-DE

Monsieur Michel SANTOUL : Puisque c'est, c'est une compétence intercommunale.

Monsieur le Maire : Intercommunale. Oui oui, t'as raison, bonne remarque. Bon la voirie ce n'est pas celle qui nous fera le plus de tracas dans un premier temps quand même.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE** :

- **De se prononcer** favorablement à l'engagement de la procédure permettant l'intégration des parcelles sus évoquées dans le domaine public communal ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 27	Pour – 27	Contre – 00	Abstention – 00

27 : Urbanisme – Aménagement de zone collège / Groupe scolaire – Dossier de défrichement – Délibération n°2025/035

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'aménagement des parcelles (L1248/L1249/ L1253/L1257 /L1682) de la zone collège/groupe scolaire, intégrant une voirie et une piste cyclable, et afin de déposer les dossiers règlementaires auprès de la DDT, la commune doit obtenir des services de l'état une autorisation de défrichement des zones concernées permettant ce passage de la piste cyclable.

DEBAT

Monsieur le Maire : C'est un peu le principe des subventions, même si on ne les mobilise pas, si on ne les demande pas, on ne les a pas, voilà.

Monsieur Michel SANTOUL : On va déposer une demande pour les 2 cas pour rien qu'un ?

Monsieur le Maire : C'est à dire ?

Monsieur Michel SANTOUL : Parce que normalement, il y avait 2 possibilités de tracer pour aller à la voie en haut, au collège et à l'école. Il y en avait une qui passait depuis le lotissement de la Massague 1 et qui coupait les 2 ruisseaux et qui venait par euh...

Monsieur le Maire : Oui.

Monsieur Michel SANTOUL : Après, il y en avait un autre qui passait par le long de la...

Monsieur le Maire : Ouais non, là c'est celui avec les 2 passerelles.

Monsieur Michel SANTOUL : C'est celui avec les 2 passerelles ?

Monsieur le Maire : Ouais, c'est ce que je t'ai dit tout à l'heure.

Monsieur Michel SANTOUL : Voilà ouai, d'accord.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE** :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à faire la demande de défrichement auprès des Services de l'Etat compétents ;
- **D'imputer** cette dépense sur le compte 6541 (chapitre 65) du budget principal 2025 ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 27	Pour – 27	Contre – 00	Abstention – 00

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 031-213105844-20250623-DELIB2025038-DE

28 : <u>PVD – Projet de revitalisation du centre-bourg – Délibération n°2025/036</u>

Rapporteur : Monsieur Marc SENOUQUE

La municipalité porte depuis 2019 à travers le contrat Bourg-Centre et depuis 2023 à travers la convention d'opération de revitalisation de territoire petites villes de demain, une politique de redynamisation et d'attractivité du centre-bourg. Elle a tout d'abord mis en place une politique de redynamisation commerciale et une action de rénovation de l'habitat. Dans la continuité de ces actions, la municipalité souhaite porter une politique de valorisation du patrimoine du centre ancien. Cette ambition se traduit par la mise en place :

- D'un projet d'embellissement de l'espace public par le biais de plantations de plantes grimpantes. Celui-ci s'inscrit tout d'abord dans le cadre du programme de renaturation et d'autre part il vient soutenir la dynamique citoyenne de verdissement qui s'est déjà déployée dans certaines rues. Cette action de plantation aura pour effet, d'apporter un cadre de vie agréable dans les rues ciblées en les égaillant grâce aux couleurs des fleurs, d'apporter de la fraîcheur et de créer des points d'infiltration dans le sol pour les eaux de pluie. Chaque sujet sera planté soit dans le sol soit dans des pots et reposera sur une structure leur permettant de s'accrocher. Celle-ci sera fixée sur du bâti privé.

- D'un parcours de photos anciennes pour mettre en avant la richesse du passé historique du centre-ancien. Le projet a pour but de proposer une lecture immersive aux habitants comme aux visiteurs de passage pour qu'ils puissent se projeter dans l'historique du lieu. Chacune des illustrations sera accompagnée d'un QR code qui commentera et comptera des faits sur le lieu à la manière d'un audioguide. Le parcours de photos anciennes sera ainsi jalonné par des plaques apposées sur des supports ou sur un bâti privé.

L'apposition des plaques du parcours photos et des structures pour les rosiers sera réalisée en partie sur des biens appartenant à des propriétaires privés. L'installation des différents supports nécessite l'accord des propriétaires des bâtis ciblés. Une convention sera signée entre les deux parties afin de réglementer les obligations de chacun.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention présenté,

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE** :
- **D'approuver** le projet de convention tel que présenté ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces administratives relatives à ce dossier ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

<u>Résultats du vote</u>

Votants – 27	Pour – 27	Contre – 00	Abstention – 00

29 : <u>Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2026 – Délibération n°2025/037</u>

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient comme chaque année de procéder au tirage au sort des jurés d'assises 2026, issus de la liste électorale de l'année.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2025, il convient de désigner 15 jurés d'assises.

Seules les personnes âgées de plus de 23 ans au 1er janvier 2026 peuvent être jurés, **<u>ainsi les électeurs nés après le 1er janvier 2003 devront être écartés.</u>**

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 031-213105844-20250623-DELIB2025038-DE

Quinze conseillers municipaux sont amenés à procéder à ce tirage au sort, ils doivent choisir un nombre de 2 à 463 pour le choix de la page et un nombre de 1 à 10 pour le rang de l'électeur sur la page choisie.

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29 ;

Ont été tirés au sort :

N°	Page N°	Rang N°	Civilité	NOM	Prénom	Nom marital
01	**15**	4	Mme	ARMAING	Muriel	
02	**23**	2	M.	AZIZI	Hassan	
03	**50**	7	M.	BISIAUX	Cédric Alain	
04	**350**	8	M.	PHILIPPON	Marie-Line	
05	**28**	2	M.	BARBIERO	Corentin	
06	**125**	9	Mme	DA SILVA	Julie Babeth Mireille	
07	**2**	9	Mme	ABRAHAM	Arielle Vanina	LOCKIE
08	**120**	7	Mme	COURTIN	Sandy Louis Marcelline	
09	**400**	3	Mme	SANGUINEDE	Laurence Marie	MARIGO
10	**367**	4	Mme	PRATVIEL	Michelle Annick Marcelle	PEREIRA
11	**84**	4	Mme	CAMALET	Annick Lina Severine	
12	**94**	10	Mme	CASTAGNET	Ghislaine Alexandra	BERGEAL
13	**333**	9	M.	OREMPULLER	Jacques Raymond	
14	**350**	5	M.	PHANOR	Sébastien Antoine	
15	**399**	5	M.	SANCHEZ	Nicolas Jonathan	

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE** :

- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 27 | **Pour – 27** | **Contre – 00** | **Abstention – 00**

Rendre-compte au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délibération du conseil municipal en date du 13 juin 2020 lui accordant la délégation dans les formes de l'article précité, Monsieur le Maire rend compte des décisions listées ci-dessous :

Date	*N° Arrêté*	*Objet*
12/02/2025	2025/CS/00001	Marché 2024-VUR-03 concernant la création d'un jardin public pour la commune de Villemur-sur-Tarn
04/03/2025	2025/FL/00002	Reprise de concession – Cimetière de Magnanac

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **DECIDE** :

- **De prendre acte** du compte-rendu ci-dessus présenté.

L'Ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 031-213105844-20250623-DELIB2025038-DE

QUESTIONS DES ELUS

Monsieur Michel SANTOUL : Moi j'ai été saisi d'une interrogation par une personne qui voudrait déposer l'urne d'un défunt au cimetière de Magnanac dans une cave urne. Et il a été répondu que le plan n'était pas fait et que donc il fallait qu'il attende pour savoir comment faire. Donc j'ai l'impression quand même, comme le jardin du souvenir existe à Magnanac, ça ne va pas être trop difficile de lui déterminer un emplacement pour mettre sa cave urne rapidement.

Monsieur le Maire : Monsieur Dougnac, une cave urne, c'est quoi ?

Monsieur Didier DOUGNAC : C'est un emplacement devant le columbarium, il n'y a plus d'emplacement libre pour l'instant.

Monsieur Michel SANTOUL : Et on ne peut pas étendre les emplacements ?

Monsieur le Maire : Si, si, c'est en étude même un 2ème columbarium, c'est prévu.

Monsieur Michel SANTOUL : Donc je répondrai que c'est en projet.

Monsieur le Maire : Ouai, c'est en cours. Après une autre question, non, est ce qu'il y a des questions-là dans le reste de l'Assemblée ? Non. Donc je voudrais quand même remercier tous nos collaborateurs et techniciens aussi pour le boulot immense que représente la présentation de dossiers comme ça et la tenue d'une réunion comme ça, donc merci et effectivement merci à tous ceux qui font réussir cette aventure, donc la séance est close. Est ce qu'il y a des questions dans le public ?

QUESTIONS DU PUBLIC

Une administrée : Je viens aux nouvelles, je demande un rendez-vous, j'envoie des courriers et je n'ai aucune réponse, aucun retour.

Monsieur le Maire : C'est sur l'affaire du Terme, c'est ça ? Ouais, on est au tribunal avec lui.

Une administrée : Qu'est ce qui se passe pour nous ?

Monsieur le Maire : Ah bah de toute façon je pense qu'on va être obligé de réparer nous, ça c'est clair enfin nous mairie, je parle.

Une administrée : Oui parce qu'en attendant, nous on a de l'eau qui stagne et ça nous provoque beaucoup d'humidité ce n'est pas vivable.

Monsieur le Maire : On relance. Enfin le dossier on le connaît. J'ai téléphoné à l'urba, j'ai téléphoné partout encore aujourd'hui là pour voir.

Une administrée : Mais comment se fait-il que personne ne revient vers nous pour nous dire « on s'en occupe » ou quelque chose parce qu'on a aucune nouvelle, de personne. Ça reste sous silence, on a l'impression d'être complètement laissés pour compte alors que le problème ne vient absolument pas nous, mais qu'on est en train de subir depuis plus d'un an maintenant. Depuis 15 mois maintenant.

Monsieur le Maire : Mais il y a vos voisins aussi je crois ?

Une administrée : Oui, oui, oui, on n'est pas les seuls concernés, mais c'est nous les plus impactés parce que l'eau montre régulièrement, on a plus d'évaluation d'eau pluviale.

Monsieur le Maire : Bon en 2 mots, il y avait un fossé qui a été bouché par un voisin qui a fait des opérations immobilières.

Une administrée : Un fossé d'1,20 m qui permettait l'évacuation de nos eaux pluviales.

Monsieur le Maire : Alors c'est passé au travers des radars évidemment quand ça s'est fait. Et donc c'est Messieurs dames, les riverains sont très très emmerdés avec ça. Alors le souci c'est qu'effectivement il nous

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 031-213105844-20250623-DELIB2025038-DE

a foutu au tribunal. Et donc on va essayer de toute façon on va regarder avec les services. Dominique, tu as une réponse ou pas, toi ?

Monsieur Dominique MARIN : La dernière réponse, on devait rencontrer Julien pour avoir l'autorisation de réouvrir le bout qui était fermé ***suite inaudible.***

Monsieur le Maire : Mais là, c'est contre la loi.

Une administrée : Ah oui, oui, d'accord, moi je n'ai pas cette version-là. Il a demandé à avoir un rendez-vous et ça ne s'est pas fait.

Monsieur Dominique MARIN : Il y a Monsieur Peyranne qui lui a proposé 3 ou 4 rendez-vous, il les refuse systématiquement.

Une administrée : Mais il y a, enfin, il y a une maison qui est déjà construite, et il y en a une autre qui est en train de commencer il y a un autre chantier qui est en train de commencer pour la 2ème maison.

Monsieur le Maire : Je suis désolé, on va regarder ça.

Une administrée : Je pense qu'on a été très patient parce que ça fait 15 mois maintenant que l'on a alerté et qu'on demande des rendez-vous et rien ne se passe et surtout personne ne revient pour nous donner des nouvelles donc je ne sais pas comment ça va tourner cette histoire. Mais bon voilà, on a essayé d'être suffisamment patient, il faut qu'il se passe quelque chose.

Monsieur le Maire : Il y a d'autres questions, non ?

Un administré : Le lotissement de Magnanac, il continue ou pas ?

Monsieur le Maire : Je sais bien qu'il y a des caméramans qui font le tour de Villemur pour bien évidemment mettre le doigt là où ça fait mal. Oui c'est reparti en fait l'opérateur c'est Promologis donc Promologis lâchera pas le bébé c'est très clair. Il y a eu une défaillance de l'entreprise qui a été fait, ils ont relancé une consultation, ils ont quelqu'un et ça redémarre. Mais de toute façon c'est Promologis qui fait. C'est un bailleur social.

Un administré : Promologis, il fait en bas, il fait en haut ?

Monsieur le Maire : Il fait tout.

Un administré : Parce qu'en haut il n'a pas commencé.

Monsieur le Maire : Où ça là-haut ?

Un administré : Au rond-point en haut.

Monsieur le Maire : Ah non là, encore il n'a pas commencé. Non, ils nous ont questionné, alors si vous avez des idées, parce qu'ils voudraient avoir un nom pour baptiser de lotissement. Voilà après, les bailleurs sociaux sont effectivement aujourd'hui très très gênés en termes de financement. Vous comprenez bien que c'est aussi compliqué pour eux. Et donc, ils ont pris un peu de retard à l'allumage sur ce dossier. Mais oui le projet, il continue. Il n'y avait pas d'autres questions ? Merci à tout le monde.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire clôture la séance à 21 h 03.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 031-213105844-20250623-DELIB2025038-DE

Liste des délibérations examinées
Conseil Municipal du 07 avril 2025

N° Ordre	N° ACTE	INTITULE DE L'ACTE	RESULTAT DU VOTE
1	2025/009	Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du lundi 10 février 2025	Approuvée
2	2025/010	Modification des membres de la Commission Municipales d'Instruction n°3	Approuvée
3	2025/011	Compte de gestion du budget principal – Exercice 2024	Approuvée
4	2025/012	Compte de gestion du budget annexe portage – Exercice 2024	Approuvée
5	2025/013	Compte administratif du budget principal – Exercice 2024	Approuvée
6	2025/014	Compte de gestion du budget annexe portage – Exercice 2024	Approuvée
7	2025/015	Affectation du résultat 2024 du budget principal	Approuvée
8	2025/016	Affectation du résultat 2024 du budget annexe portage	Approuvée
9	2025/017	Taux d'imposition – année 2025	Approuvée
10	2025/018	Tarifs municipaux	Approuvée
11	2025/019	Budget primitif du budget principal – Exercice 2025	Approuvée
12	2025/020	Budget primitif du budget annexe portage – Exercice 2025	Approuvée
13	2025/021	Subvention d'équilibre au CCAS – Exercice 2025	Approuvée
14	2025/022	Subvention d'équilibre au budget annexe portage – Exercice 2025	Approuvée
15	2025/023	Subventions aux associations – Exercice 2025	Approuvée
16	2025/024	Subvention à l'association Espace Jeunes – Exercice 2025	Approuvée
17	2025/025	Versement d'une subvention exceptionnelle au collège Albert Camus	Approuvée
18	2025/026	Admissions en non-valeur – Budget principal	Approuvée

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 031-213105844-20250623-DELIB2025038-DE

19	2025/027	Convention spécifique de partenariat avec un artiste	Approuvée
20	2025/028	Financement des garanties de protection sociale complémentaire pour la garantie « PREVOYANCE » en labellisation	Approuvée
21	2025/029	Création d'emplois non permanents pour activité saisonnière ou accroissement d'activité	Approuvée
22	2025/030	Mise à jour du tableau des effectifs	Approuvée
23	2025/031	Création d'un emploi permanent	Approuvée
24	2025/032	Marché public n° 2025-GRP-01- Marché de transport de personnes - Autorisation à signer la convention de groupement	Approuvée
25	2025/033	Organisation du temps scolaire des écoles publiques de Villemur-sur-Tarn - Renouvellement triennal du rythme scolaire – Rentrée 2025	Approuvée
26	2025/034	Lotissement Massagues 2 - Transfert des équipements communs dans le domaine public communal	Approuvée
27	2025/035	Aménagement de zone collège / Groupe scolaire – Dossier de défrichement	Approuvée
28	2025/036	Projet de revitalisation du centre-bourg	Approuvée
29	2025/037	Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2026	Approuvée

La Secrétaire de séance, **Le Maire,**

MAIRIE DE VILLEMUR (Haute-Garonne)

Florence DELTORT **Jean-Marc DUMOULIN**